



Lextenso
Madame Eugénia Guinard
La Grande Arche de la Défense – Paroi Nord
1 Parvis de la Défense
92044 Paris La Défense Cedex

OBJET : Covéa Coopérations Comptes 2024

Paris, le 27 juin 2025

Madame,

Vous trouverez ci-joint un dossier vous permettant d'opérer la formalité suivante pour notre société Covéa Coopérations :

Le Dépôt des comptes, auprès du greffe du Tribunal de Commerce du Mans

- Extrait du PV de l'assemblée générale ordinaire du 10 juin 2025
- Les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024
- Le rapport général du commissaire aux comptes sur les comptes 2024
- Pouvoir

Je vous remercie par avance, et vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Valérie Huleux
Directrice Vie Sociale Covéa

Covéa Coopérations
Société Anonyme
Régie par le code des assurances
au capital de 2 455 646 532 Euros
Siège Social : 160 Rue Henri Champion
72100 LE MANS
RCS Le Mans 439 881 137

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
du 10 juin 2025**

L'an deux mille-vingt-cinq, et le dix juin, à huit heures trente minutes, les membres de l'assemblée générale se sont réunis sur convocation de leur Président par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 14 avril 2025 à Paris Tivoli- 86-90 rue Saint-Lazare 75009 Paris – salle du conseil.

...

La feuille de présence certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que tous les actionnaires sont présents et qu'en conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

M. Michel Gougnard préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'administration.

MAAF Assurances et MAAF Santé, les deux actionnaires présents et acceptants, sont appelés comme scrutateurs.

Mme Valérie Huleux assure les fonctions de secrétaire.

L'assemblée générale est ainsi régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

M Saugner représentant le Cabinet PriceWaterhouseCoopers Audit, commissaire aux comptes, régulièrement convoqué, participe à la réunion.

M.Berrard, représentant le Cabinet Mazars, commissaire aux comptes, régulièrement convoqué, participe à la réunion.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires les documents suivants :

- les statuts de la société,
- la feuille de présence à l'assemblée reprenant les identités des représentants des actionnaires,
- les copies des lettres de convocation des actionnaires,
- la copie de la lettre de convocation adressée au commissaire aux comptes,
- le rapport de gestion du conseil d'administration,
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2024,
- le tableau des résultats financiers des derniers exercices,
- les rapports du commissaire aux comptes (rapport général sur les comptes annuels, rapport spécial sur les conventions réglementées, rapport établi à l'occasion de l'offre de paiement du dividende en actions),
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Le Président déclare que le rapport du conseil d'administration, la liste des actionnaires, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous autres documents et renseignements prévus par la loi et les

règlements ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

1. Examen du rapport du Conseil d'administration sur les comptes 2024 – Approbation des comptes – Quitus aux administrateurs – Affectation du résultat
2. Option pour le paiement du dividende en numéraire ou en actions et examen du rapport spécial des Commissaires aux comptes y afférent
3. Autorisation de proposer l'option du paiement d'acomptes sur dividende en numéraire ou en actions
4. Examen du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice 2024
5. Examen du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce
6. Administrateur : mandat - ratification de cooptation
7. Mandat Commissaire aux comptes
8. Rémunérations des administrateurs au titre de leur activité
9. Pouvoirs à donner
10. Vote des résolutions

...

4^{ème} Résolution

L'assemblée générale, constatant que le capital est entièrement libéré, et connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, décide de proposer à chaque actionnaire pour le dividende mis en distribution par la présente assemblée, soit 0,35 € par action, une option entre le paiement en numéraire ou en actions de la société.

Cette option portera sur la totalité du dividende mis en distribution, soit 0,35 € par action, et ne pourra faire l'objet de d'un exercice global.

Le prix d'émission des actions créées en paiement du dividende est fixé à 45,80 €, soit le prix fixé en divisant le montant des capitaux propres, tel qu'ils ont été approuvés au titre de la 1^{ère} résolution, par le nombre d'actions, diminué du montant net du dividende.

Les actions nouvelles auront les mêmes caractéristiques et conféreront les mêmes droits que les actions ayant donné droit au dividende, à l'exception de la date de jouissance fixée au 1^{er} janvier 2025.

Le dividende sera mis en paiement à compter du 10 juin 2025 pour les actionnaires ne pouvant pas prétendre au paiement du dividende en actions.

Les actionnaires qui souhaitent opter pour le paiement d'un dividende en actions disposeront d'un délai d'un mois à compter de la présente assemblée pour en faire la demande auprès de la société.

En conséquence, tout actionnaire qui n'aura pas exercé son option avant le 10 juillet 2025 ne pourra recevoir le dividende lui revenant qu'en espèces ; ledit règlement sera alors effectué à compter du 10 juillet 2025.

Des bulletins de souscription seront mis à la disposition des actionnaires.

Si le montant du dividende auquel il a droit ne correspondait pas à un nombre entier d'actions, chaque actionnaire pourra soit obtenir le nombre entier d'actions immédiatement inférieur complété d'une soule en espèces, soit obtenir le nombre d'actions immédiatement supérieur en versant la différence en numéraire à la date d'exercice de l'option.

Tous pouvoirs sont donnés au conseil d'administration pour effectuer toutes les opérations consécutives à l'exercice de l'option et l'augmentation de capital qui en résultera, notamment modifier corrélativement les statuts de la société et imputer, s'il le juge utile, les frais occasionnés par l'augmentation de capital sur la prime d'émission.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

...

10^{ème} Résolution

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

...

Pour extrait certifié conforme à l'original,

Fait à Paris, le 27 juin 2025



Valérie Huleux
Secrétaire de l'Assemblée Générale



Tour Exaltis
61, rue Henri Regnault
92075 Paris La Défense Cedex



63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

COVEA COOPERATIONS

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2024

Forvis Mazars SA
Société anonyme d'expertise comptable et de commissariat aux comptes à
directoire et conseil de surveillance
Capital de 8 320 000 euros - RCS Nanterre 784 824 153

PricewaterhouseCoopers Audit
Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre
de Paris - Ile de France.
Société de commissariat aux comptes membre de la
compagnie régionale de Versailles et du Centre.
Société par Actions Simplifiée au capital de 2 510 460 €.
RCS Nanterre 672 006 483

COVEA COOPERATIONS

Société anonyme régie par le code des assurances
160, Rue Henri Champion
72100 LE MANS
439 881 137 R.C.S. LE MANS

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2024

À l'assemblée générale de COVEA COOPERATIONS,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société COVEA COOPERATIONS relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n°537/2014.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Point clé de l'audit n°1 : Evaluation des provisions pour sinistres à payer Vie et Non-Vie

Risque identifié et principaux jugements

Les sociétés de réassurance doivent, selon le code des assurances et la réglementation comptable, estimer les provisions pour sinistres à payer nécessaires au règlement, tant en principal qu'en accessoire y compris frais de gestion, de tous les sinistres survenus et non payés, qu'ils aient été déclarés ou non à la date d'arrêté, et qu'elles supportent au titre de leurs acceptations en réassurance.

Les provisions pour sinistres à payer Vie et Non-Vie figurent au bilan de la Société au 31 décembre 2024 pour des montants respectivement de 847 et de 849 millions d'euros. Elles représentent un poste significatif du passif et l'appréciation de leur estimation impliquant un certain nombre d'hypothèses constitue un point clé de l'audit.

Les méthodologies utilisées pour évaluer ces provisions sont précisées dans la Note 8 de l'annexe aux comptes annuels :

- Les provisions pour sinistres à payer sont enregistrées sur la base des informations communiquées par les cédantes.
- Elles sont complétées, le cas échéant, d'estimations de provisions pour sinistres non connus.

L'estimation des provisions pour sinistres à payer comporte donc une part importante de jugement et a nécessité une attention particulière au niveau des procédures d'audit mises en œuvre.

Notre approche d'audit

Afin d'apprécier le caractère raisonnable et suffisant de l'estimation des provisions pour sinistres à payer, et leur conformité à la réglementation, notre approche d'audit a été basée sur les informations qui nous ont été communiquées et a comporté les travaux suivants réalisés conjointement avec nos experts en actuariat :

- Mise à jour de nos connaissances du dispositif de contrôle autour du traitement des données transmises par les cédantes ;
- Appréciation de la pertinence des méthodes statistiques et du caractère approprié des hypothèses actuarielles retenues par la société, ainsi que la conformité des hypothèses à celles prescrites par la réglementation ;
- Appréciation de la fiabilité des états produits par la société en matière d'intégrité des données produites et utilisées pour estimer les provisions pour sinistres, et test des données sources ;
- Appréciation de la prise en compte des événements significatifs susceptibles d'affecter la projection de la charge de l'exercice ;
- Réalisation d'une estimation indépendante des provisions de sinistres sur une sélection de branches et en particulier celles à déroulement long ;
- Analyse de la liquidation des provisions comptabilisées à la clôture précédente au regard des charges réelles afin de vérifier si elle conforte les estimations antérieurement réalisées par la société ;
- Appréciation de la permanence des méthodes permettant de générer la suffisance des provisions pour sinistres comptabilisées.

Point clé de l'audit n°2 : Opérations d'acceptations

Risque identifié et principaux jugements

Comme indiqué dans la Note 8 de l'annexe aux comptes annuels, les comptes restant à recevoir des cédantes au titre des acceptations en réassurance donnent lieu à des estimations des comptes manquants.

La Note 8 indique également que les Frais d'acquisition reportés comprennent les commissions d'acquisition réglées à SCOR Ireland à la mise en place du traité avec cette entité qui sont amorties selon le rythme d'émergence future des marges telles que prévues à l'initialisation des traités, après ajustements. Ces frais sont évalués sur la base des marges futures communiquées par la cédante, actualisées sur la base des taux en vigueur à la date de signature du Traité. Dans ce cadre, un amortissement complémentaire a été constaté au 31 décembre 2024. Le montant des Frais d'acquisition reportés, net des amortissements déjà réalisés, s'élèvent ainsi à 785 millions d'euros au 31 décembre 2024.

L'estimation des comptes restant à recevoir des cédantes fait appel à un degré élevé de jugement, de même que la valorisation des frais d'acquisition reportés rattachés au traité avec SCOR Ireland. Pour ces raisons, nous considérons les opérations d'acceptations comme un point clé de l'audit.

Notre approche d'audit

Pour répondre à ce risque, nous avons mis en œuvre les procédures suivantes :

- Appréciation des méthodologies mises en œuvre et des hypothèses retenues pour estimer les comptes non reçus des cédantes ;
- Prise de connaissance de la conception et test de l'efficacité des contrôles mis en place autour des opérations d'acceptations ;
- Prise de connaissance des procédures mises en œuvre par le Groupe pour apprécier les données transmises par les cédantes sur les traités SCOR Ireland et SCOR Global Reinsurance Ireland ;
- Analyse sur un échantillon de traités, comprenant les traités avec SCOR Ireland et SCOR Global Reinsurance Ireland, de la cohérence des prévisions effectuées par rapport aux informations obtenues par le groupe auprès des cédantes et mise en œuvre d'une circularisation des cédantes sur les deux traités importants ;
- Analyse des écarts entre les estimations réalisées au 31 décembre 2023 et les comptes reçus en 2024 ;
- Appréciation des méthodologies mises en œuvre et du caractère raisonnable des hypothèses retenues par la société pour la valorisation des frais d'acquisition reportés rattachés au traité avec SCOR Ireland ;
- Vérification des données sources utilisées pour cette valorisation.

Point clé de l'audit n°3 : Valorisation des actifs financiers non cotés

Risque identifié et principaux jugements

Votre société détient des actifs financiers non cotés, constitués principalement de titres de participations, dont la valeur nette comptable à l'actif de votre bilan s'élève à 14 231 millions d'euros au 31 décembre 2024.

Selon la réglementation comptable applicable au secteur de l'assurance, la valeur de ces actifs doit être évaluée à chaque clôture afin de vérifier l'absence de perte de valeur pouvant conduire à une dépréciation.

Ces actifs sont difficiles à valoriser en l'absence de valeur de marché, et leur évaluation fait donc appel au jugement professionnel pour les hypothèses utilisées.

La Note 5 de l'annexe aux comptes annuels précise les modalités d'évaluation de ces titres de participations.

Le poids de ces actifs dans le bilan de votre société et le degré élevé de jugement nécessaire à leur évaluation nous ont conduit à la considérer comme un point clé de l'audit.

Notre approche d'audit

Pour apprécier le caractère raisonnable des évaluations retenues pour les titres de participations, et des éventuelles dépréciations qui pourraient en résulter, nous avons mis en œuvre les diligences suivantes :

- Évaluer et tester la conception et l'efficacité des contrôles clés sur les méthodes de valorisation ;
- Appréciation des méthodologies retenues pour valoriser les titres ;
- Appréciation de la pertinence des hypothèses utilisées pour ces valorisations par rapport aux pratiques de marché ;
- Analyser la cohérence de l'évolution des valorisations par rapport à la clôture précédente et par rapport au contexte économique global ;
- Vérification du calcul des éventuelles dépréciations nécessaires.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires à l'exception du point ci-dessous.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations d'assurance et de réassurance, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire, conformément à la circulaire de la Fédération Française de l'Assurance du 29 mai 2017.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société COVEA COOPERATIONS par votre assemblée générale du 24 octobre 2001 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 8 juin 2023 pour le cabinet Forvis Mazars SA.

Au 31 décembre 2024, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la 24^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet Forvis Mazars SA dans la 2^{ème} année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de Covéa de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris La Défense, le 16 avril 2025

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Forvis Mazars SA

Digitally signed by <i>Grégory Saugner</i> DocuSign 72BA0ACE2479400EB11AD2F0A79B48D9 Signé par : GREGORY SAUGNER Heure de signature : 16 avril 2025 20:30 CEST O: PricewaterhouseCoopers Audit, OUL C: FR Émetteur : BE-YS SIGNATURE AND AUTHENTICATION CA NC 2	Digitally signed by <i>Frédéric Trouillard-Mignen</i> DocuSign 28E93E54DAE740448EC98FC1B84FAFA0 Signé par : FREDERIC TROUILLARD-MIGNEN Heure de signature : 16 avril 2025 18:00 CEST O: PricewaterhouseCoopers Audit, OUL C: FR Émetteur : BE-YS SIGNATURE AND AUTHENTICATION CA NC 2	Signé par : <i>Christophe Berrard</i> DocuSign 66BAB5D7E1B7454 Signé par : <i>Eve Martineau</i> DocuSign 695791576099487...	
Grégory SAUGNER	Frédéric TROUILLARD-MIGNEN	Christophe BERRARD	Eve MARTINEAU

Covéa
Coopérations

20
24



Comptes annuels 2024



Sommaire

COMPTES.....	3
1. BILAN.....	3
1.1. Actif.....	3
1.2. Passif.....	4
2. TABLEAU DES ENGAGEMENTS DONNES ET REÇUS	5
3. COMPTE DE RESULTAT	6
3.1. Compte de résultat technique de l'assurance non-vie.....	6
3.2. Compte de résultat technique de l'assurance vie.....	7
3.3. Compte de résultat non technique.....	8
ANNEXES AUX COMPTES SOCIAUX	9
1. FAITS CARACTERISTIQUES INTERVENUS AU COURS DE L'EXERCICE.....	9
2. ÉVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE	11
3. PRINCIPES ET MODES D'ÉVALUATION.....	11
4. ACTIFS INCORPORELS	11
Actif incorporel affecté au poste placements dans les entreprises liées.....	11
5. PLACEMENTS (CF NOTES N° 14.1.-14.2.)	12
5.1. Actifs immobiliers.....	12
5.2. Placements dans les entreprises liées ou avec un lien de participation	14
5.3. Autres placements	14
5.4. Autres actifs de placements.....	16
6. ACTIFS CORPORELS	16
7. DETTES ET CREANCES	16
8. OPERATIONS TECHNIQUES DE REASSURANCE.....	17
8.1. Provisions pour sinistres à payer	17
8.2. Provisions pour primes non acquises	17
8.3. Provisions mathématiques	18
9. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES.....	18
10. AFFECTATION DES CHARGES PAR DESTINATION ET PAR SEGMENT	18
11. PRODUITS ET CHARGES DE PLACEMENTS.....	18
12. ELEMENTS FISCAUX (CF. NOTE 15.6)	19
12.1. Impôts sur les bénéfices.....	19
12.2. Impôts différés.....	20
13. CHANGEMENT DE METHODE COMPTABLE.....	20

14. NOTES SUR LES POSTES DU BILAN ET DU HORS BILAN.....	21
14.1. Mouvements ayant affecté certains postes d'actif immobilisé.....	21
14.2. État des placements	23
14.3. Tableau des filiales et des participations	25
14.4. Placements et opérations se rapportant à des entreprises liées et à des entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	27
14.5. Ventilation des créances et dettes	28
14.6. Informations concernant le capital et les capitaux propres	29
14.7. Détail des provisions pour risques et charges	30
14.8. Détail des produits à recevoir et des charges à payer.....	30
14.9. Détail des comptes de régularisation actif et passif.....	30
14.10. Actifs et passifs en devises – différences de conversion	31
14.11. Engagements donnés et reçus	32
15. NOTES SUR LES POSTES DU COMPTE DE RESULTAT	33
15.1. Ventilation des primes brutes par zones géographiques en fonction des pays des cédantes.....	33
15.2. Mouvements de portefeuille.....	33
15.3. Ventilation des produits et charges des opérations techniques par catégorie.....	34
15.4. Ventilation des produits et charges de placement.....	36
15.5. Ventilation des charges par nature et destination.....	37
15.6. Éléments fiscaux.....	37
15.7. Détail des produits et charges exceptionnels et non techniques.....	38
16. AUTRES INFORMATIONS	39
16.1.1. Honoraires des commissaires aux comptes.....	39
16.1.2. Combinaison	39
16.1.3. Effectif	39
16.1.4. Intégration fiscale.....	39
16.1.5. Mandataires sociaux	39

Comptes

1. Bilan

1.1. Actif

ACTIF (en milliers d'euros)	2024	2023
1. Capital souscrit non appelé		
2. Actifs incorporels		
3. Placements	15 395 190	14 908 590
3a. Terrains et constructions	138	141
3b. Placements dans des entreprises liées et dans des entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	13 405 844	13 152 613
3c. Autres placements	1 881 398	1 646 975
3d. Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes	107 810	108 860
4. Placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte		
5. Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques	9 906	18 743
5a. Provisions pour primes non acquises (Non-vie)	3	3
5b. Provisions d'assurance Vie		
5c. Provisions pour sinistres à payer (Vie)		
5d. Provisions pour sinistres à payer (Non-vie)	9 903	18 740
5e. Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes (Vie)		
5f. Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes (Non-vie)		
5g. Provisions pour égalisation		
5h. Autres provisions techniques (Vie)		
5i. Autres provisions techniques (Non-vie)		
5j. Provisions techniques des contrats en unités de compte		
6. Créances	255 833	321 530
6a. Créances nées d'opérations d'assurance directe		
6aa. Primes restant à émettre		
6ab. Autres créances nées d'opérations d'assurance directe		
6b. Créances nées d'opérations de réassurance	73 279	139 724
6c. Autres créances	182 553	181 806
6ca. Personnel		
6cb. État, organismes sociaux, collectivités publiques	16 013	16 038
6cc. Débiteurs divers	166 540	165 769
6d. Capital appelé non versé		
7. Autres actifs	28 560	53 129
7a. Actifs corporels d'exploitation		
7b. Comptes courants et caisse	28 560	53 129
7c. Actions ou certificats propres		
8. Comptes de régularisation Actif	1 347 619	1 789 732
8a. Intérêts et loyers acquis non échus	19 627	12 003
8b. Frais d'acquisition reportés	784 825	1 106 923
8c. Autres comptes de régularisation	543 166	670 806
TOTAL DE L'ACTIF	17 037 106	17 091 724

1.2. Passif

PASSIF (en milliers d'euros)	2024	2023
1. Capitaux propres :	6 662 038	6 535 119
1a. Capital social	2 455 647	2 436 794
1b. Primes liées au capital social	2 405 505	2 374 188
1c. Réserves de réévaluation		
1d. Autres réserves	308 785	308 785
1e. Report à nouveau	1 365 182	1 371 017
1f. Résultat de l'exercice	126 919	44 334
2. Passifs subordonnés		
3. Provisions techniques brutes	2 256 910	2 194 727
3a. Provisions pour primes non acquises (Non-vie)	95 371	42 583
3b. Provisions d'assurance Vie	432 964	344 812
3c. Provisions pour sinistres à payer (Vie)	847 076	840 556
3d. Provisions pour sinistres à payer (Non-vie)	849 146	960 227
3e. Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes (Vie)	-304	3 906
3f. Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes (Non-vie)	28 363	154
3g. Provision pour égalisation	53	2 489
3h. Autres provisions techniques (Vie)		
3i. Autres provisions techniques (Non-vie)	4 241	
4. Provisions techniques des contrats en unités de compte		
5. Provisions (autres que techniques)	30 216	18 988
6. Dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires	407	424
7. Autres dettes :	8 066 804	8 319 031
7a. Dettes nées d'opérations d'assurance directe		
7b. Dettes nées d'opérations de réassurance	520 516	476 503
7c. Emprunts obligataires (dont obligations convertibles)		
7d. Dettes envers des établissements de crédit		530
7e. Autres dettes :	7 546 288	7 841 998
7ea. Titres de créances négociables émis par l'entreprise		
7eb. Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus	7 291 928	7 792 207
7ec. Personnel		
7ed. Etat, organismes sociaux et collectivités publique	195 602	2 786
7ee. Créanciers ou créditeurs divers	58 758	47 006
8. Comptes de régularisation Passif	20 733	23 435
TOTAL DU PASSIF	17 037 106	17 091 724

2. Tableau des engagements donnés et reçus

Tableau des engagements reçus et donnés (en milliers d'euros)	2024	2023
1. Engagements reçus	919 246	889 819
2. Engagements donnés	146 282	302 688
2a. Avals, cautions et garanties de crédit donnés	28 464	47 408
2b. Titres et actifs acquis avec engagement de revente		
2c. Autres engagements sur titres, actifs ou revenus	40 798	211 936
2e. Autres engagements donnés	77 020	43 344
3. Engagements réciproques		
4. Autres valeurs détenues pour compte de tiers		
5. Encours d'instruments financiers à terme		

3. Compte de résultat

3.1. Compte de résultat technique de l'assurance non-vie

Compte technique de l'assurance Non-vie (en milliers d'euros)	Opérations brutes	Cessions et rétrocessions	Opérations nettes 2024	Opérations nettes 2023
1. Primes acquises	309 283	-2 841	306 442	351 474
1a. Primes	361 005	-2 841	358 165	352 663
1b. Variation des provisions pour primes non acquises	-51 722	-1	-51 723	-1 189
2. Produits des placements alloués du compte non technique	76 657		76 657	50 938
3. Autres produits techniques				
4. Charges des sinistres	-68 571	-953	-69 524	-289 789
4a. Prestations et frais payés	-198 417	7 888	-190 529	52 791
4b. Charges des provisions pour sinistres à payer	129 846	-8 841	121 005	-342 579
5. Charges des autres provisions techniques	-4 241		-4 241	
6. Participation aux résultats	-28 205		-28 205	-134
7. Frais d'acquisition et d'administration	-134 659	397	-134 262	-80 239
7a. Frais d'acquisition	-129 453		-129 453	-77 151
7b. Frais d'administration	-5 206		-5 206	-7 338
7c. Commissions reçues des réassureurs		397	397	4 251
8. Autres charges techniques	-357		-357	-586
9. Variation de la provision pour égalisation	1 976		1 976	-1 596
Résultat technique de l'assurance Non-vie	151 884	-3 398	148 487	30 068

3.2. Compte de résultat technique de l'assurance vie

Compte technique de l'assurance Vie (en milliers d'euros)	Opérations brutes	Cessions et rétrocessions	Opérations nettes 2024	Opérations nettes 2023
1. Primes	1 227 865		1 227 865	1 117 046
2. Produits des placements	31 880		31 880	29 114
2a. Revenus des placements	25 871		25 871	25 111
2b. Autres produits des placements	484		484	1 011
2c. Profits provenant de la réalisation des placements	5 525		5 525	2 992
3. Ajustement ACAV (plus-values)				
4. Autres produits techniques				412
5. Charges des sinistres	-1 184 760		-1 184 760	-1 360 091
5a. Prestations et frais payés	-1 208 001		-1 208 001	-2 446 180
5b. Charges des provisions pour sinistres à payer	23 241		23 241	1 086 089
6. Charges des provisions d'assurance vie et autres provisions techniques	-87 761		-87 761	-129 000
6a. Provisions d'assurance vie	-88 222		-88 222	-128 962
6b. Provisions sur contrats en unités de compte				
6c. Autres provisions techniques	460		460	-39
7. Participation aux résultats	4 246		4 246	-767
8. Frais d'acquisition et d'administration	-453 667		-453 667	-87 498
8a. Frais d'acquisition	-425 425		-425 425	-55 764
8b. Frais d'administration	-28 243		-28 243	-31 734
8c. Commissions reçues des réassureurs				
9. Charges des placements	-13 985		-13 985	-13 238
9a. Frais internes et externes de gestion des placements et intérêts	-6 707		-6 707	-7 937
9b. Autres charges des placements	-549		-549	-2 314
9c. Pertes provenant de la réalisation des placements	-6 729		-6 729	-2 987
10. Ajustement ACAV (moins-values)				
11. Autres charges techniques	-9 561		-9 561	-7 364
12. Produits des placements transférés au compte non-technique				
Résultat technique de l'assurance Vie	-485 743		-485 743	-451 387

3.3. Compte de résultat non technique

Compte non technique (en milliers d'euros)	2024	2023
1. Résultat technique de l'assurance Non-vie	148 487	30 068
2. Résultat technique de l'assurance Vie	-485 743	-451 387
3. Produits des placements	1 004 828	716 669
3a. Revenus des placements	838 264	617 837
3b. Autres produits des placements	9 394	24 964
3c. Profits provenant de la réalisation des placements	157 170	73 868
4. Produits des placements alloués au compte technique Vie		
5. Charges des placements	-432 414	-354 959
5a. Frais internes et externes de gestion des placements et frais financiers	-225 384	-224 089
5b. Autres charges des placements	-15 619	-57 127
5c. Pertes provenant de la réalisation des placements	-191 411	-73 743
6. Produits des placements transférés au compte technique Non-Vie	-76 657	-50 938
7. Autres produits non techniques	1 861	5
8. Autres charges non techniques	-789	-430
9. Résultat exceptionnel		9 400
9a. Produits exceptionnels		29 020
9b. Charges exceptionnelles		-19 620
10. Participation des salariés		
11. Impôt sur les bénéfices	-32 653	145 905
Résultat de l'exercice	126 919	44 334

Annexes aux comptes sociaux

Covéa Coopérations est une société anonyme régie par le code des assurances dont le siège social est situé 160 rue Henri Champion - 72100 Le Mans.

Par décision n° 2015-C-84 du 22 octobre 2015, publiée au Journal Officiel du 30 octobre 2015, l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) a délivré à Covéa Coopérations l'agrément l'autorisant à pratiquer des opérations de réassurance Non Vie et Vie mentionnées à l'article R.321-5-1 du code des assurances.

Par ailleurs, Covéa Coopérations détient, directement ou indirectement, les sociétés opérationnelles du Groupe Covéa.

Dans cette annexe, les données chiffrées sont présentées pour les tableaux en milliers d'euros arrondis au millier d'euros le plus proche et les commentaires en millions d'euros (M€).

Les comptes annuels sont établis et présentés conformément aux dispositions suivantes :

- Le Code des assurances modifié par le décret n° 2015-513 du 7 mai 2015 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2015-378 du 2 avril 2015 transposant la directive 2009/138/CE du Parlement européen et du Conseil sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et leur exercice (solvabilité II) ;
- Le règlement ANC n°2015-11 du 26 novembre 2015 relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurances et opérations de nature spécifique, modifié par les règlements ANC n° 2016-12, n° 2018-08, n° 2019-07 et n° 2020-11 ;
- Le règlement ANC N° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général, modifié par le règlement 2015-06 du 23 novembre 2015 concernant les actifs et les annexes, à défaut de dispositions spécifiques prévues au règlement ANC n°2015-11 du 26 novembre 2015.

L'application de ces règles appelle néanmoins les compléments d'informations explicités dans la présente annexe. Il est fait référence aux articles concernés du code des assurances et des règlements concernés

1. Faits caractéristiques intervenus au cours de l'exercice

Evolution de la politique de souscription de Covéa Coopérations vers de la réassurance interne

Depuis 2023, Covéa Coopérations a fait évoluer sa politique de souscription afin de développer les opérations de réassurance interne au Groupe. Dans ce cadre, des traités de réassurance ont été conclus en 2024, notamment un traité en quote-part avec prise d'effet au 1er janvier 2024 entre Covéa Protection Juridique (la cédante) et Covéa Coopérations (le réassureur), couvrant les risques Protection Juridique.

Entrée en vigueur de l'impôt minimum mondial GloBE

Par la loi de finances pour 2024¹, la France a introduit en droit national les règles dites GloBE² élaborées par l'OCDE, mettant en place un taux minimum d'imposition mondial fixé à 15% par juridiction, à compter du 1er janvier 2024, s'appliquant aux groupes dont le chiffre d'affaires consolidé excède 750 millions d'euros.

Parallèlement, le gouvernement des Bermudes a promulgué, le 27 décembre 2023, une loi³ introduisant un régime d'impôt sur les sociétés aux Bermudes à un taux de 15% à compter du 1er janvier 2025. Cette entrée en fiscalité s'est accompagnée en particulier de mesures de transition (Economic Transition Adjustment ou « ETA »), en ouvrant droit à une déduction fiscale sur la base de la différence entre la juste valeur des actifs et des passifs au 30 septembre 2023 et leur valeur dans le référentiel comptable de l'entité mère ultime, c'est-à-dire les normes françaises, hors écritures de comptabilité d'acquisition, reconnue sous la forme d'un impôt différé actif dans les comptes de PartnerRe au 31 décembre 2023.

Le groupe Covéa est ainsi soumis, en 2024, à l'imposition minimale mondiale GloBE principalement au titre des entités bermudiennes de PartnerRe et, à compter de 2025, à l'introduction de l'impôt sur les sociétés aux Bermudes pour les entités qui y sont implantées.

Au 31 décembre 2024, une charge d'impôt est comptabilisée, dans les comptes de Covéa Coopérations, au titre de l'impôt GloBE (selon la Règle d'Inclusion du Revenu ou « RIR »), pour un montant de 193 millions d'euros, principalement au titre des entités bermudiennes de PartnerRe. La déclaration et le paiement effectif de l'impôt interviendront quant à eux au plus tard le 30 juin 2026.

¹ Loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finance pour 2024 publiée au Journal Officiel le 30 décembre 2023

² Global antiBase Erosion, règles globales de lutte contre l'érosion de la base d'imposition (Pilier II)

³ Corporate Income Tax Act 2023, loi du 15 décembre 2023 promulguée le 27 décembre 2023

Cession du groupe CSE

Covéa Coopérations a signé en octobre 2024 un protocole visant la cession de sa filiale américaine CSE Financial Services Corporation, pour un prix de cession de 1 dollar, sous réserve de l'approbation du régulateur californien. La valeur brute des titres CSE, qui s'élève à 129,1 millions d'euros, était entièrement dépréciée au 31 décembre 2023.

Les accords prévoient également une augmentation de capital de la filiale CSE par Covéa Coopérations, préalable à la cession. Une dotation pour provision pour risques et charges de nature financière a été comptabilisée en 2024 pour 13,1 millions d'euros.

2. Évènements postérieurs à la clôture

Instructions administratives complémentaires de l'OCDE relatives à GloBE

Le 15 janvier 2025, l'OCDE a publié des instructions administratives complémentaires limitant notamment la prise en compte, dans les calculs des taux effectifs d'imposition GloBE, des retournements d'impôts différés actifs nés de l'introduction d'un impôt sur les sociétés pendant la période de transition précédant l'entrée en vigueur de GloBE, telle qu'intervenue aux Bermudes. Ces reprises d'impôts différés actifs pourront néanmoins être prises en compte pendant deux ans, en 2025 et 2026, dans la limite de 20% du montant total comptabilisé pendant la période de transition par PartnerRe. Ces instructions postérieures à la clôture sont sans application directe dans la législation française et sont sans incidence sur les comptes de Covéa Coopérations au 31 décembre 2024. Elles pourraient conduire le Groupe à supporter une nouvelle charge d'impôt GloBE en France, au titre de 2027 et des exercices postérieurs. Conformément aux règles comptables applicables en France, aucune charge d'impôt différé n'est à comptabiliser à ce titre.

Finalisation de la cession du groupe CSE

A la suite de l'approbation du régulateur californien, Covéa Coopérations a finalisé l'opération de cession du groupe CSE, précédée d'une augmentation de capital, en date du 2 avril 2025.

3. Principes et modes d'évaluation

Les principes et modes d'évaluation retenus sont ceux définis par le Code des assurances et lorsque ledit Code ne le prévoit pas, ceux appliqués par le plan comptable général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles spécifiques au cadre des assurances et aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

4. Actifs incorporels

Actif incorporel affecté au poste placements dans les entreprises liées

L'actif incorporel présent dans les comptes au 31 décembre 2024 pour le montant de 24,5 millions d'euros est constitué du mali technique de fusion dégagé en 2015 lors de l'absorption de la société Le Mans Conseil par Covéa Coopérations ; ce mali technique correspond à des plus-values latentes (non comptabilisées et par conséquent non comprises dans l'actif net) sur les titres de participation détenus par Le Mans Conseil.

Le traitement comptable du mali technique de fusion constaté lors d'une fusion réalisée à la valeur comptable est défini par le règlement ANC n°2014-03 modifié par le règlement ANC n°2015-06 (articles 745-1 à -10).

Il correspond à l'écart négatif entre l'actif net comptable reçu par la société absorbante, à hauteur de sa participation détenue dans la société absorbée, et la valeur nette des titres de l'entité absorbée figurant à l'actif de l'entité absorbante.

A compter de l'entrée en vigueur du règlement ANC n°2015-06, le mali technique de fusion doit être affecté aux actifs apportés au prorata des plus-values latentes et comptabilisé dans des comptes spécifiques par catégorie d'actifs. Il est amorti ou déprécié selon les mêmes règles et dans les mêmes conditions que les actifs sous-jacents auquel il est affecté.

Conformément aux dispositions de première application, les malis techniques antérieurs au 1er janvier 2016, jusque-là comptabilisés parmi les actifs incorporels, ont été réaffectés aux actifs sous-jacents sur la base de l'affectation extra comptable existante.

Ainsi, ce mali a été affecté à compter de l'exercice 2016 au poste « Placements dans les entreprises liées ».

5. Placements (cf notes n° 14.1.-14.2.)

Les actifs de placement sont évalués à leur coût d'acquisition historique. Leur évaluation à la clôture de l'exercice dépend de leur nature et de la durée prévisionnelle de détention. Des dépréciations sont constatées lorsqu'il y a lieu de considérer qu'elles présentent un caractère durable ou que la solidité de la contrepartie est mise en cause de façon avérée.

5.1. Actifs immobiliers

Les terrains, immeubles et parts de sociétés immobilières non cotées sont inscrits à leur valeur d'acquisition, augmentée du coût des travaux de construction et d'aménagement (à l'exclusion des travaux d'entretien proprement dits).

Les frais d'acquisition sont portés en charges de l'exercice.

Le cas échéant, les charges financières liées au financement des immeubles ne sont pas incorporées au prix de revient des immeubles.

Conformément à la réglementation sur les actifs (règlements CRC n°2002-10 et CRC n°2004-06 abrogés et repris dans le règlement ANC n°2014-03, lui-même modifié par le règlement ANC n°2015-06), les immeubles ont été répartis en composants. Chaque élément ainsi défini est comptabilisé séparément à l'actif et fait l'objet d'un plan d'amortissement linéaire propre.

5.1.1. Répartition par composants

Sauf indication contraire donnée par l'architecte en cas de construction, par l'acte d'achat ou par une expertise récente de l'immeuble, la ventilation du prix de revient global de construction entre les composants est effectuée à partir des fourchettes suivantes :

COMPOSANTS	Immeubles de bureaux et d'habitation antérieurs à 1945	Immeubles de bureaux et d'habitation postérieurs à 1945
Gros œuvre - Structure	43 % < > 50 %	43 % < > 50 %
Clos et couvert	11,5 % < > 15 %	10 % < > 20 %
Lots techniques	13,2 % < > 23,5 %	18,2 % < > 25 %
Second œuvre - Aménagement extérieur/intérieur	15 % < > 24,3 %	16,8 % < > 21 %

Afin de suivre au mieux les durées d'utilité réelles des travaux réalisés dans les immeubles, les sociétés du groupe Covéa ont mis en place, à compter du 01 janvier 2014, un nouveau composant intitulé « Réfection d'appartements » dont la durée d'amortissement est de 10 ans.

5.1.2. Durée d'amortissement des composants

Les durées d'amortissement appliquées sont comprises dans les fourchettes (en raison des différentes fusions) suivantes :

Exprimé en nombre d'années)

Composants / Durées d'amortissement	Immeubles de bureaux et d'habitation antérieurs à 1945	Immeubles de bureaux et d'habitation postérieurs à 1945
Gros œuvre - Structure	100 < > 120	80 < > 100
Clos et couvert	35 < > 40	30 < > 40
Aménagement technique	25 < > 27	25 < > 27
Second œuvre-Aménagement intérieur/extérieur	15 < > 23	15 < > 23
Réfection d'appartements (immeubles d'habitation)	10	10

5.1.3. Valeurs de réalisation et dépréciation

La valeur de réalisation des immeubles est déterminée sur la base de la valeur d'expertise quinquennale, ou entre deux expertises, de l'actualisation annuelle, selon les dispositions de l'article R.343-11 du code des assurances.

Les parts des sociétés immobilières ou foncières non cotées sont évaluées sur la base de leur actif net réévalué, compte tenu de la valorisation de leur patrimoine immobilier qui s'appuie sur une évaluation interne ou externe.

Lorsqu'une moins-value latente est constatée, une dépréciation est calculée sur la base de la valeur vénale (valeur de réalisation telle qu'elle ressort de l'expertise obligatoire ou prix inscrit dans un éventuel compromis de vente).

5.2. Placements dans les entreprises liées ou avec un lien de participation

Entreprises liées : entreprises françaises ou étrangères remplissant les conditions prévues par les articles L.233-16 et L.233-18 du code de commerce ou par l'article L.345-1 du code des assurances pour être incluses par intégration globale dans l'ensemble combiné auquel appartient l'entreprise d'assurance en application des mêmes dispositions.

Entreprises avec lesquelles l'entreprise d'assurance a un lien de participation : entreprises autres que les entreprises liées, dans lesquelles l'entreprise d'assurance détient directement ou indirectement une participation au sens de l'article R.123-184 du code de commerce ; pour l'application de cette disposition sont présumés être des titres de participation les titres représentant au moins 10 % du capital.

Les placements dans les entreprises liées et dans les entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation sont enregistrés à leur coût d'acquisition ou à leur valeur d'apport.

Les frais engagés pour leur acquisition (droits de mutation, honoraires, commissions, frais d'acte) sont comptabilisés en charges.

A l'inventaire, les titres de participations non cotés sont évalués à leur valeur d'utilité pour l'entreprise, estimée par une évaluation économique et financière (actif net réévalué, valeur actuelle des flux financiers futurs ou expertise externe). Une dépréciation est constatée, si cette évaluation est inférieure au coût historique.

Pour les titres cotés, leur valeur de réalisation correspond au dernier cours connu au jour de l'inventaire. Une provision est constituée en présence d'une dépréciation durable.

5.3. Autres placements

5.3.1. Autres placements (valeurs amortissables)

Les valeurs amortissables visées aux articles R.343-9 ou R.343-10 du code des assurances sont inscrites à leur prix d'achat hors intérêt couru. Si leur valeur de remboursement est différente de leur valeur d'achat, la différence est amortie sur la durée de vie résiduelle des titres selon un calcul actuariel pour les obligations à taux fixe ou linéaire pour les obligations à taux variable, conformément aux dispositions de l'article 122-1 et suivants du règlement ANC n°2015-11.

Leur valeur de réalisation en fin d'exercice est déterminée selon les règles définies par l'article R.343-11 du code des assurances et correspond :

- ❑ pour les titres cotés, au dernier cours connu au jour de l'inventaire ;
- ❑ pour les titres non cotés, à leur valeur vénale, qui correspond au prix qui en serait obtenu dans des conditions normales de marché et en fonction de leur utilité pour l'entreprise.

Le seul constat d'une moins-value latente par rapport à la valeur de réalisation n'est pas nécessairement la preuve d'une dépréciation. Le risque de dépréciation est analysé comme suit :

- ❑ pour les valeurs amortissables qui relèvent de l'article R.343-9 du code des assurances, une provision pour dépréciation est constituée ligne à ligne, s'il existe un risque de crédit avéré, conformément aux dispositions des articles 123-1 à -3 du règlement ANC n°2015-11. Constituent notamment des indications objectives de risque de crédit avéré :
 - le risque ou la survenance d'un défaut de paiement des intérêts ou du principal ;
 - une probabilité de procédure collective ou de restructuration financière de l'émetteur ;
 - la disparition d'un marché actif ;

- associés à d'autres événements, les constats d'une dégradation significative de la notation de l'émetteur (passage en « spéculatif » ou notation équivalente) ou d'une moins-value latente significative dans un contexte de baisse de taux.
- ❑ pour les valeurs amortissables qui relèvent de l'article R.343-10 du code des assurances, et conformément aux dispositions de l'article 123-7 du règlement ANC n°2015-11, les modalités de provisionnement ligne à ligne suivantes sont retenues :
 - si l'entreprise a la capacité et l'intention de détenir le placement jusqu'à sa maturité, seul le risque de crédit avéré est provisionné ;
 - si l'entreprise n'a pas la capacité ou l'intention de détenir le titre jusqu'à sa maturité, la provision est calculée en analysant l'ensemble des risques identifiés sur l'horizon de détention prévu, et ce selon les mêmes modalités que les autres placements relevant de l'article R.343-10 du code des assurances.

L'évaluation d'une dépréciation potentielle est définie comme la différence entre la valeur du placement (prix d'acquisition pied de coupon, diminué ou augmenté respectivement des amortissements de surcotes ou des produits de décotes et des intérêts courus, et incrémenté chaque année de l'effet de l'indexation sur l'inflation de la valeur de remboursement dans le cas des obligations indexées sur l'inflation) et la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés au taux d'intérêt effectif d'origine. Si les flux de trésorerie ne peuvent être estimés de façon suffisamment fiable, ils sont calculés au taux d'intérêt effectif d'origine corrigé de l'augmentation depuis la comptabilisation initiale du « spread ».

5.3.2. Autres placements (hors valeurs amortissables)

Les autres placements (hors valeurs amortissables) visés à l'article R.343-10 du code des assurances sont inscrits à leur prix d'achat hors intérêt couru.

Leur valeur de réalisation en fin d'exercice est déterminée selon les règles définies par l'article R.343-11 du code des assurances et correspond :

- ❑ pour les titres cotés, au dernier cours connu au jour de l'inventaire ;
- ❑ pour les titres non cotés, à leur valeur vénale, qui correspond au prix qui en serait obtenu dans des conditions normales de marché et en fonction de leur utilité pour l'entreprise ;
- ❑ pour les actions de sociétés d'investissement à capital variable et les parts de fonds communs de placement, au dernier prix de rachat publié au jour de l'inventaire.

Il est constitué une provision pour dépréciation, si la valeur de réalisation fait apparaître une moins-value latente à caractère durable.

Les modalités de calcul de la provision pour dépréciation à caractère durable sont précisées par les articles 123-6 et suivants du règlement ANC n°2015-11.

Le caractère durable de la moins-value latente est présumé dans les cas suivants :

- ❑ il existait d'ores et déjà une provision pour dépréciation sur cette ligne de placement à l'arrêté précédent ;
- ❑ s'agissant d'un placement non immobilier, le placement a été constamment en situation de moins-value latente significative au regard de sa valeur comptable sur une période de six mois consécutifs ;

- ☐ il existe des indices objectifs permettant de juger que, dans un avenir prévisible, l'entreprise ne pourra recouvrer tout ou partie de la valeur historique du placement.

Le critère de moins-value significative sur une longue période peut être généralement défini, pour les actions françaises et européennes, en fonction de la volatilité constatée, soit 20 % de la valeur comptable lorsque les marchés sont peu volatils, ce critère étant porté à 30 % lorsque les marchés sont volatils. Compte tenu de la volatilité des marchés observée au cours de l'exercice, le critère de dépréciation durable est de 20 % pour la clôture 2024.

Au-delà de cette présomption, les titres présentant une moins-value latente significative ont fait l'objet d'un examen particulier. En présence d'une dépréciation, une provision a été constituée sur la base de la valeur d'inventaire.

La valeur d'inventaire des placements est déterminée en prenant en compte l'intention et la capacité de l'entreprise à détenir les placements pendant une durée de détention déterminée. Les titres font l'objet, le cas échéant, d'une provision :

- ☐ sur la base de la valeur de marché au 31 décembre 2024 ;
- ☐ ou sur la base d'une valeur recouvrable à l'horizon envisagé.

La provision pour dépréciation est égale à l'écart entre le prix de revient et la valeur d'inventaire définie ci-dessus.

A la clôture des comptes, Covéa Coopérations n'a pas utilisé d'estimation de valeurs recouvrables pour déterminer la valeur d'inventaire des placements.

Font également partie de ces autres placements (hors valeurs amortissables, prêts et autres créances) :

- ☐ les obligations convertibles en actions dont le taux actuariel à l'achat est négatif, pour lesquelles l'entreprise a retenu l'option, prévue à l'article R.343-9 du code des assurances et à l'article 121-9 du règlement ANC n°2015-11, d'une comptabilisation selon les modalités de l'article R.343-10 du code des assurances ;
- ☐ les titres perpétuels « callable », qui sont classés par l'entreprise comme relevant de l'article R.343-10 du code des assurances.

5.4. Autres actifs de placements

Les prêts et les autres créances font l'objet de dépréciation spécifique en cas de risque de défaillance de la contrepartie.

6. Actifs Corporels

Covéa Coopérations ne détient pas d'actifs corporels.

7. Dettes et Créances

Les créances et les dettes sont enregistrées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est constituée sur les créances en cas de risque de défaillance de contrepartie.

Covéa Coopérations n'a pas constitué de telles provisions.

Conformément au règlement de l'ANC n° 2015.11, les emprunts comptabilisés à leur valeur nominale et les intérêts courus rattachés sont enregistrés en « Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus ».

8. Opérations techniques de réassurance

Covéa Coopérations réalise exclusivement des opérations d'acceptations et de rétrocessions en réassurance.

Conformément aux dispositions de l'article 152-1 du règlement ANC n°2015-11, le traitement comptable des opérations de réassurance acceptées respecte le principe de l'estimation des comptes manquants.

Ces comptes non reçus sont déterminés :

- ❑ de manière différenciée selon le type de traité (proportionnel / non proportionnel),
- ❑ en fonction de la typologie des risques et par exercice d'affectation,
- ❑ sur la base des informations reçues des cédantes en cours d'exercice ou lors des renouvellements et des statistiques internes.

Covéa et SCOR ont signé au 30 juin 2021, avec effet au 1er janvier 2021, des traités de réassurance en quote-part par lesquels Covéa accepte et SCOR cède 30% du portefeuille d'affaires vie détenu par les sociétés SCOR Ireland et SCOR Global Reinsurance Ireland au 31 décembre 2020. Le prix d'acquisition était basé sur la valeur du best estimate liability au 31 décembre 2020, avant ajustement de la variation de taux d'intérêt et de taux de change entre le 31 décembre 2020 et la date de signature des traités conformément aux dispositions du traité.

Des procédures d'arbitrage ont été engagées depuis, par les cédantes et par Covéa Coopérations, dans un contexte de désaccord.

Au 31 décembre 2024, les flux et estimés ont été comptabilisés, dans les comptes de Covéa Coopérations, en acceptations vie, sur la base des informations transmises par les cédantes et analysées à la date de l'arrêté des comptes. S'agissant des commissions payées à la mise en place du traité avec SCOR Ireland, elles sont enregistrées en frais d'acquisition reportés, en euros, nets des amortissements constatés sur le rythme d'émergence des marges futures telles que prévues à l'initialisation des traités, après ajustements communiqués par la cédante. Par ailleurs, ces frais d'acquisition reportés sont évalués au regard des marges futures communiquées par la cédante, actualisées sur la base des taux en vigueur à la date de signature du traité ; dans ce cadre, un amortissement complémentaire a été constaté au 31 décembre 2024. Les frais d'acquisition reportés s'élèvent ainsi à 785 M€ au 31 décembre 2024 contre 1 107 M€ au 31 décembre 2023.

8.1. Provisions pour sinistres à payer

Les provisions pour sinistres à payer sont enregistrées sur la base des informations communiquées par les cédantes. Elles sont complétées, le cas échéant, d'estimation de provisions non-connus.

8.2. Provisions pour primes non acquises

Les primes non acquises correspondent à la fraction des primes émises qui concerne l'exercice suivant ou les exercices ultérieurs, sur les contrats en cours.

Les provisions pour primes non acquises sont soit fournies directement par les cédantes, soit calculées sur la base des informations reçues des cédantes, en appliquant un taux sur les primes de l'exercice pour les traités concernés, selon les conditions contractuelles ou les pratiques du marché.

8.3. Provisions mathématiques

Les provisions mathématiques représentent la différence entre les valeurs actuelles des engagements respectivement pris par le réassureur et par les entreprises réassurées.

Dans le cas du calcul des provisions mathématiques des rentes, l'engagement de l'assureur repose sur le montant des rentes futures qui seront réglées au client.

9. Provisions pour Risques et Charges

Ces provisions sont constatées en cas de risque potentiel encouru par la société et peuvent, le cas échéant, comprendre les impôts différés passifs.

10. Affectation des charges par destination et par segment

Les charges d'exploitation sont enregistrées par nature puis déversées par destination selon les méthodes comptables suivantes :

- ☐ affectation directe à un compte de destination pour les charges directement affectables, de manière univoque
- ☐ affectation des charges par nature aux centres de coûts concernés lesquels se déversent sur les destinations selon des clés au plus proche de l'activité. Les coûts de l'activité réassurance sont affectés à la destination frais d'acquisition et frais d'administration
- ☐ les charges qui ne peuvent être ainsi réaffectées sont transcrites dans la destination « Autres charges techniques » (Direction Générale, Comptabilité, Contrôle de gestion...)
- ☐ les charges ainsi obtenues par destination sont ensuite réparties selon une clé chiffre d'affaires par segment de marché, l'activité holding étant considérée comme un segment

Les commissions comprises dans les traités de réassurance acceptation sont affectées directement à la destination « Acquisition ».

11. Produits et Charges de placements

- ☐ Les revenus des placements comprennent les revenus des placements immobiliers, et les revenus des placements financiers (dividendes, coupons).
- ☐ Les autres produits des placements intègrent les reprises des dépréciations des placements et les produits des différences de prix de remboursement des valeurs amortissables (décotes).
- ☐ Les frais par destination internes et externes de gestion des placements correspondent au coût de la gestion du service financier.
- ☐ Les autres charges de placement intègrent les dotations aux provisions pour dépréciation des placements et les amortissements des différences de prix de remboursement des valeurs amortissables (surcotes).
- ☐ Les plus- et moins-values de cessions de titres sont enregistrés au compte de résultat de l'année de cession. Pour la détermination des plus- et moins-values de cessions, la règle appliquée est la méthode du FIFO.

- ❑ Le traitement comptable des opérations libellées en devises étrangères suit principes suivants :
 - A l'inventaire, à l'exception des positions de change structurelles, les comptes en devises sont convertis en euros au cours de change à la date de clôture des comptes (ou à la date antérieure la plus proche) ; les différences de conversion entre le cours de change au jour de l'opération et le cours de change à la date de clôture des comptes (ou à la date antérieure la plus proche) sont constatées par compte de résultat.
 - Concernant les titres de participations, constitutifs de positions de change structurelles, les opérations sont considérées en euros. Les titres sont figés en euros au cours de change historique et aucun écart de conversion n'est constaté.

Allocation des produits financiers

Covéa Coopérations entreprise de réassurance ayant reçu l'agrément pour pratiquer des opérations Non Vie et Vie (société mixte), les produits et charges de placements sont enregistrés dans le compte de résultat technique Vie, à l'exception des charges financières directement affectables à l'activité de holding et classées en non technique. La quote-part de ces produits nets relative aux fonds propres et au compte de résultat technique Non Vie, fait l'objet d'un transfert du compte technique vers le compte non technique.

En dernier lieu, la quote-part relative au compte de résultat technique Non Vie est allouée au résultat technique Non Vie.

12. Eléments fiscaux (cf. note 15.6)

12.1. Impôts sur les bénéfices

La SGAM Covéa a opté, depuis le 1er janvier 2008, pour le régime de groupe fiscal prévu à l'article 223 A du Code Général des Impôts.

Le groupe fiscal comprend :

- ❑ la SGAM Covéa, société mère intégrante, en qualité de société combinante des comptes du groupe Covéa ;
- ❑ tous les organismes sans capital liés par un lien de combinaison à l'entité combinante, qui sont membres du périmètre de combinaison comptable et imposables à l'impôt sur les sociétés de droit commun ;
- ❑ les sociétés de capitaux détenues à hauteur d'au moins 95%, directement ou indirectement, par la SGAM ou les organismes sans capital précités, qui sont imposables à l'impôt sur les sociétés de droit commun et qui ont donné leur accord pour faire partie du groupe fiscal.

Covéa Coopérations fait partie du groupe fiscal dont la SGAM Covéa est la société mère intégrante.

Les termes de la convention régissant les relations des membres du groupe fiscal ont prévu le principe d'une réallocation totale des économies d'impôt sur les sociétés générées par le mécanisme d'intégration fiscale entre la SGAM Covéa et filiales. La réallocation est plafonnée en fonction de l'économie globale effectivement réalisée par la SGAM Covéa.

Par ailleurs, chaque filiale constate, au titre de chaque exercice, d'une part sa charge d'impôt brute calculée à partir de son résultat fiscal, déterminé comme si elle était imposée séparément, d'autre part les réallocations fiscales qui lui sont dues par la SGAM Covéa.

12.2. Impôts différés

Covéa Coopérations applique la méthode de l'impôt différé dans ses comptes individuels.

Les impôts différés sont calculés, selon une approche bilancielle, sur la base des différences temporaires résultant des divergences entre les valeurs comptables des actifs et passifs et leurs valeurs fiscales, en utilisant les règles fiscales et taux d'impôt en vigueur à la clôture et qui seront applicables lorsque les différences temporaires se réaliseront.

Les actifs d'impôts différés liés aux déficits fiscaux reportables, non réalloués par le biais de la convention d'intégration fiscale SGAM Covéa, ne sont pris en compte que lorsqu'il est prévu des bénéfices imposables futurs suffisamment importants pour permettre de couvrir l'imposition différée.

À chaque clôture d'exercice, il est procédé à la compensation des actifs et passifs d'impôts différés. La charge ou le produit net en résultant est enregistré dans les comptes d'impôt sur les bénéfices.

Au bilan à l'actif, l'impôt différé est enregistré dans un compte de créance envers l'Etat, ou au passif dans un compte de provision pour provision pour risques et charges.

Le stock d'impôts différés actifs au 31/12/2024 est de 2,1 M€.

13. Changement de méthode comptable

Aucun changement de méthode comptable n'est intervenu sur l'exercice 2024.

14. Notes sur les postes du bilan et du hors bilan

14.1. Mouvements ayant affecté certains postes d'actif immobilisé

14.1.1. Postes d'actif immobilisé brut

Montants bruts (en milliers d'euros)	Valeur brute au début de l'exercice	Acquisitions	Cessions	Transfert	Valeur brute à la fin de l'exercice
Actifs incorporels					
Terrains et constructions	244				244
Titres de propriété	12 952 934	1 518	1 500		12 952 952
Entreprises liées	12 863 673	1 512	1 500		12 863 685
Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	89 261	5			89 266
Bons, obligations et créances	399 667	253 388			653 055
Entreprises liées	399 667	251 288			650 955
Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation		2 100			2 100
Autres placements	1 669 895	1 994 157	1 759 734		1 904 318
Créances pour espèces déposées auprès des entreprises	108 860	107 810	108 860		107 810
Total hors actifs incorporels	15 131 600	2 356 872	1 870 094		15 618 378

14.1.2. Amortissements et provisions de ces actifs

Amortissements et dépréciations (en milliers d'euros)	Amortissements et dépréciations au début de l'exercice	Dotations	Reprises	Transfert	Amortissements et dépréciations à la fin de l'exercice
Actifs incorporels					
Terrains et constructions	103	3			106
Titres de propriété	199 988	5 873	5 698		200 163
Entreprises liées	192 238	1 500	458		193 280
Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	7 750	4 373	5 240		6 883
Bons, obligations et créances					
Entreprises liées					
Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation					
Autres placements	22 919				22 919
Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes					
Total hors actifs incorporels	223 010	5 876	5 698		223 188

14.1.3. Postes d'actif immobilisé net

Montants nets en fin d'exercice (en milliers d'euros)	Valeur brute à la fin de l'exercice	Amort. et dépréciat. à la fin de l'exercice	Valeur nette à la fin de l'exercice
Actifs incorporels			
Terrains et constructions	244	-106	138
Titres de propriété	12 952 952	-200 163	12 752 789
Entreprises liées	12 863 685	-193 280	12 670 406
Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	89 266	-6 883	82 383
Bons, obligations et créances	653 055		653 055
Entreprises liées	650 955		650 955
Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	2 100		2 100
Autres placements	1 904 318	-22 919	1 881 398
Créances pour espèces déposées auprès des entreprises	107 810		107 810
Total hors actifs incorporels	15 618 378	-223 188	15 395 190

14.2. État des placements

14.2.1. État récapitulatif des placements

Etat récapitulatif des placements (en milliers d'euros)	2024		
	Valeur brute	Valeur nette	Valeur de réalisation
I. Placements et instruments financiers à terme (détail des postes 3 et 4 de l'actif et des instruments financiers à terme) :			
1. Placements immobiliers et placements immobiliers en cours	244	138	935
2. Actions et autres titres à revenu variable autres que les parts d'OPCVM	13 152 982	12 929 900	30 797 555
3. Parts d'OPCVM (autres que celles visées en 4)			
4. Parts d'OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe	239 080	239 080	240 283
5. Obligations et autres titres à revenu fixe	641 458	643 242	625 972
6. Prêts hypothécaires			
7. Autres prêts et effets assimilés	68 431	68 431	68 431
8. Dépôts auprès des entreprises cédantes	767 696	768 311	768 609
9. Dépôts (autres que ceux visés en 8) et cautionnements en espèces, et autres placements	730 000	730 000	730 000
10. Actifs représentatifs de contrats en unités de compte:			
11. Autres instruments financiers à terme :			
12. Total des lignes 1 à 11	15 599 891	15 379 101	33 231 785

Etat récapitulatif des placements (en milliers d'euros)	2024		
	Valeur brute	Valeur nette	Valeur de réalisation
1. Dont :			
a) placements évalués selon l'article R 343-9 du code des assurances et instruments financiers à terme rattachés	716 720	719 119	702 147
b) placements évalués selon l'article R 343-10 du code des assurances et instruments financiers à terme rattachés	14 883 171	14 659 982	32 529 638
2. Dont, pour les entreprises visées à l'article L.310-1 du code des assurances :			
3. Dont, pour les entreprises visées à l'article L 310-1-1 du code des assurances :			
4. Dont :			
a) placements et instruments financiers à terme dans l'OCDE	7 626 060	7 405 270	23 186 113
b) placements et instruments financiers à terme hors OCDE	7 973 831	7 973 831	10 045 672
II. Actifs affectables à la représentation des provisions techniques (autres que les placements, les instruments financiers à terme et la part des réassureurs dans les provisions techniques)			
III. Valeurs appartenant à des institutions de prévoyance (à raison d'une ligne par institution de prévoyance)			

14.2.2. État récapitulatif des placements - raccordement avec le bilan

Etat récapitulatif des placements - raccordement avec le bilan (en milliers d'euros)	Valeur nette
Total des placements au bilan	15 395 190
Différences sur les prix de remboursement à percevoir	5 748
Amortissement des différences sur les prix de remboursement	-3 349
Partie non libérée sur titres	-18 488
Total état récapitulatif des placements en valeur nette	15 379 101

14.2.3. État récapitulatif des placements - informations complémentaires

Ventilation des placements (en milliers d'euros)	Valeur brute	Valeur nette	Valeur de réalisation
Total des placements cotés	1 168 268	1 147 748	1 102 454
Total des placements non cotés (1)	14 431 623	14 231 353	32 129 331
Total	15 599 891	15 379 101	33 231 785

(1) La valeur de réalisation des titres PartnerRe correspond à sa situation nette consolidée dans les comptes du groupe Covéa.

Détail des terrains et constructions (en milliers d'euros)	2024		
	Valeur brute	Valeur nette	Valeur de réalisation
Autres immobilisations	244	138	935
Droits réels	244	138	935
Total	244	138	935
dont acomptes			

Solde non encore amorti ou repris (en milliers d'euros)	2024
Solde non encore amorti ou non encore repris correspondant à la différence sur les prix de remboursement des titres évalués conformément à l'article R 343-9	8 356

14.3. Tableau des filiales et des participations

Informations financières (en milliers d'euros)	Capital	Réserves et report à nouveau avant affectation des résultats	Quote-part du capital détenue (en %)	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis et non encore remboursés	Cautions et avals donnés	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice	Résultat du dernier exercice	Dividendes encaissés au cours de l'exercice
				Brute	Nette					
Filiales et participations										

A. Renseignements détaillés concernant les filiales et les participations dont la valeur d'inventaire excède 1% du capital de la société astreinte à la publication													
1. Filiales (+ de 50 % du capital détenu par la société)													
APPENIN	33 192	-9 279	100,00%	37 157	16 488				-1 112				
ASSURLAND.COM	54	4 270	64,72%	46 791	3 553			5 497	72				
BPCE IARD	50 000	91 387	50,00%	87 935	87 935			478 603	27 970	2 949			
COVEA FINANCE	24 901	52 284	100,00%	264 738	264 738			135 137	29 132	10 435			
COVEA LUX	30 000	11 990	100,00%	31 270	31 270			49 212	9 898	8 900			
COVEA PROTECTION JURIDIQUE	88 077	246 257	100,00%	111 046	111 046			310 404	22 258	45 837			
CSE FINANCIAL SERVICES CORPORATION	0	34 189	100,00%	129 144	0			0	-100				
FIDELIA ASSISTANCE	21 594	187 365	99,99%	80 230	80 230			522 056	6 937				
GMF ASSURANCES	181 385	1 847 531	100,00%	467 042	467 042			2 065 785	116 605	50 108			
GMF VIE	189 209	1 555 839	60,01%	665 598	665 598			1 388 172	121 562	32 783			
LA SAUVEGARDE	38 313	164 478	50,04%	111 423	111 423			169 233	4 345	9 251			
MAAF ASSURANCES SA	160 000	3 166 316	100,00%	592 189	592 189			3 052 851	318 703	150 061			
MAAF VIE	70 103	840 583	100,00%	291 007	291 007			1 034 746	61 588	30 969			
MMA HOLDINGS UK PLC	182 000	111 503	100,00%	279 470	279 470			0	32 190				
MMA IARD	537 052	1 700 422	100,00%	1 015 485	1 015 485			5 508 974	-308 198				
MMA VIE	144 387	1 583 578	100,00%	651 067	651 067			1 531 930	108 584	59 199			
PartnerRe	(1)	0	(1)	9 404 478	(1) (3)	100,00%	7 973 831	7 973 831	(1) (2) (4)	8 995 557	(1) (2) (5)	1 376 632	372 222

(1) Informations renseignées sur la base des comptes consolidés en US GAAP

(2) Conversion au cours de change du 31 décembre 2024 : 1 € = 1,0389 \$

(3) Détention de 100% des actions ordinaires de classe A. Des actions de classe C et des actions de préférence sont également émises par PartnerRe, non détenues par Covéa.

(4) Primes émises brutes

(5) Résultat en part du groupe de PartnerRe

2. Participations (10 à 50 % du capital détena par la société)										
CARMA	23 270	99 316	49,99%	42 106	42 106			167 801	1 304	
PROTEC ERP	28 140	26 715	35,00%	27 015	20 131			62 750	4 867	867
B. Renseignements généraux sur les autres filiales ou participations										
1. Filiales non reprises au 5 A.										
a. Filiales françaises (ensemble)										
SCI										
Participations				28 282	26 034					4 020
b. Filiales étrangères (ensemble)										
SCI										
Participations										
2. Participations non reprises au 5 A										
a. Dans des sociétés françaises (ensemble)										
SCI										
Participations				20 095	20 095					
b. Dans des sociétés étrangères (ensemble)										
SCI										
Participations										

14.3.1. Entreprises dont Covéa Coopérations est indéfiniment responsable

Groupement d'Intérêt Economique

Dénomination	Siège
CIBAIL	86-90 rue Saint Lazare – 75009 PARIS

14.4. Placements et opérations se rapportant à des entreprises liées et à des entreprises avec lesquelles existe un lien de participation

Actif (en milliers d'euros)	Entreprises liées	Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	Total 2024	Total 2023
Placements	12 736 736	84 483	12 821 219	12 816 233
Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes (1)	584 625		584 625	336 380
Créances	219 374		219 374	172 343
Créances nées d'opérations de réassurance (2)	54 017		54 017	6 590
Autres créances (3)	165 357		165 357	165 753
Total	13 540 735	84 483	13 625 218	13 324 956

Passif (en milliers d'euros)	Entreprises liées	Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	Total 2024	Total 2023
Dettes	7 348 807		7 348 807	7 836 957
Dettes nées d'opérations de réassurance	1 540		1 540	134
Autres dettes (4)	7 347 267		7 347 267	7 836 823
Total	7 348 807		7 348 807	7 836 957

(1) Créances espèces de Covéa Insurance pour 363 M€ et Covéa Protection Juridique pour 222 M€ dans le cadre des traités de réassurance (Cf Faits caractéristiques)

(2) Evolution liée principalement à la mise en place du traité de réassurance avec Covéa PJ en 2024 pour 44 M€ (Cf Faits caractéristiques)

(3) Le poste autres créances comprend le compte courant intégration fiscale pour 162 M€ lié à la réallocation d'IS sur déficit (cf note n°12.1. Impôts)

(4) Le poste "Autres dettes" comprend :

- ✓ des emprunts du 19 avril 2016 reconduit de 24 mois en 2018 et de 10 ans en 2020 auprès des mutuelles détentrices :
 - AM-GMF..... 250 M€
 - MAAF Assurances..... 200 M€
- ✓ Suite aux accords de prêts contractés dans le cadre du financement de l'acquisition des titres PartnerRe, Covéa Coopérations a reçu la mise à disposition de ces fonds en 2022 pour 7 250 M€. Suite à des remboursements partiels anticipés en 2024 aux sociétés Vie pour 500 M€, les prêts s'élèvent désormais à 6 750 M€ :
 - MMA IARD SA 1 080 M€
 - MMA VIE SA 1 690 M€
 - MAAF SA 820 M€
 - MAAF VIE 940 M€
 - GMF SA 330 M€
 - GMF VIE 1 890 M€
- ✓ des comptes courants intra-groupe pour 37 M€.
- ✓ des parts de capital souscrites non libérées de la société APPENIN pour 18 M€.

14.5. Ventilation des créances et dettes

14.5.1. Créances

Créances nettes (en milliers d'euros)	Moins d'un an	Plus de un à cinq ans	Plus de cinq ans	Total 2024	Total 2023
Créances nées d'opérations de réassurance ⁽¹⁾	73 279			73 279	139 724
Autres créances	182 553			182 553	181 806
Etat, Organismes sociaux, collectivités publiques	16 013			16 013	16 038
Débiteurs divers ⁽²⁾	166 540			166 540	165 769
Total	255 833			255 833	321 530

14.5.2. Dettes

Dettes nettes (en milliers d'euros)	Moins d'un an	Plus de un à cinq ans	Plus de cinq ans	Total 2024	Total 2023
Dettes nées d'opérations de réassurance	520 516			520 516	476 503
Dettes envers les établissements de crédit					530
Autres dettes	134 601	211 687	7 200 000	7 546 288	7 841 998
Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus ⁽²⁾	91 928		7 200 000	7 291 928	7 792 207
Etat, Organismes sociaux, collectivités publiques ⁽³⁾	2 402	193 200		195 602	2 786
Créanciers ou créditeurs divers ⁽⁴⁾	40 271	18 487		58 758	47 006
Total	655 116	211 687	7 200 000	8 066 803	8 319 031

(1) variation principalement liée aux Acceptations Internationales Run-Off et Acceptations Santé et Prévoyance Run-Off

(2) cf note 14.4.

(3) dont impôt Globe pour 193 M€ (Cf Faits caractéristiques)

(4) Les dettes ayant une échéance à plus d'un an sont constituées des parts de capital souscrites non libérées de la société APPENIN au 31 décembre 2024

14.6. Informations concernant le capital et les capitaux propres

14.6.1. Capital social

	Nombre	Valeur nominale
Actions composant le capital social au début de l'exercice	143 340 840	17,00
Actions émises pendant l'exercice	1 108 956	17,00
Actions composant le capital social à la fin de l'exercice	144 449 796	17,00

Au 31/12/2024, le capital social d'un montant de 2 456 M€ est composé de 144 449 796 actions d'une valeur nominale de 17 € chacune détenues de la façon suivante :

Associés	Répartition du capital social		% de détention des parts
AM-GMF	48 149 932	actions	33,33%
MAAF ASSURANCES	47 900 392	actions	33,16%
MAAF SANTE	249 540	actions	0,17%
MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES	31 097 568	actions	21,53%
MMA VIE ASSURANCES MUTUELLES	17 052 364	actions	11,81%
TOTAL	144 449 796	actions	100,00%

14.7.2. Variation des capitaux propres

Variation des fonds propres assurance (en milliers d'euros)	Montant à l'ouverture	Affectation du résultat 2023 (1)		Résultat 2024	Autres mouvements	Montant à la clôture
		Dividendes	Autres			
Capital	2 436 794				18 852	2 455 647
Primes liées au capital social	2 374 188				31 317	2 405 505
Primes d'émission	2 341 622				31 317	2 372 939
Primes d'apport	32 566					32 566
Autres réserves	308 785					308 785
Report à nouveau	1 371 017		-5 835			1 365 182
Résultat de l'exercice	44 334	-50 169	5 835	126 919		126 919
Total	6 535 119	-50 169		126 919	50 169	6 662 038

(1) Affectation du résultat 2023 selon résolution de l'Assemblée Générale Ordinaire du 13 juin 2024

14.7. Détail des provisions pour risques et charges

Provisions autres que techniques (en milliers d'euros)	Montant à l'ouverture	Dotation	Reprise	Montant à la clôture
Provisions pour litiges	1 061	28		1 089
Autres provisions pour risques (1)	0	13 139		13 139
Autres provisions pour charges	17 927		1 940	15 987
Total Provisions pour risques et charges	18 988	13 167	1 940	30 215

(1) Cf faits caractéristiques : Cession du groupe CSE Financial Services Corporation

14.8. Détail des produits à recevoir et des charges à payer

Produits à recevoir (en milliers d'euros)	2024	2023
État	15 987	15 987
Divers	3 029	13
Total	19 016	16 000
Charges à payer (en milliers d'euros)	2024	2023
Organismes sociaux	2 394	2 578
État	1	1
Divers	8 241	5 557
Total	10 635	8 135

14.9. Détail des comptes de régularisation actif et passif

Comptes de régularisation actif (en milliers d'euros)	2024	2023
Intérêts et loyers acquis et non échus (1)	19 627	12 003
Frais d'acquisition reportés (2)	784 825	1 106 923
Différences sur les prix de remboursement à recevoir	5 748	1 694
Impôts différés – actif	2 103	4 135
Autres comptes de régularisation actif (3)	535 315	664 977
Total	1 347 619	1 789 732

Comptes de régularisation passif (en milliers d'euros)	2024	2023
Amortissement des différences sur les prix de remboursement	3 349	2 605
Autres comptes de régularisation passif	17 383	20 830
Total	20 733	23 435

(1) Variation liée principalement aux investissements réalisés sur les comptes à terme et à l'évolution des taux du marché

(2) Incluant les acceptations SCOR Ireland

(3) Incluant les acceptations SCOR Ireland et SCOR Global Reinsurance Ireland

14.10. Actifs et passifs en devises – différences de conversion

Devises	Actif (en milliers d'euros)		Passif (en milliers d'euros)	
	Actifs en devises	Contre valeur en euros	Passifs en devises	Contre valeur en euros
Autres monnaies (AUT)	11 786 724	20 061	74 485 481	56 685
Dollar canadien (CAD)	11 233	7 515	7 728	5 170
Franc suisse (CHF)	1 006	1 069	11 130	11 826
Couronne danoise (DKK)	9 651	1 294	57 282	7 681
Euro et monnaies zone euro (EUR)	16 140 935	16 140 935	15 241 313	15 241 313
Livre britannique (GBP)	367 907	439 060	300 253	362 108
Yen (JPY)	22 501	138	-4 925 846	-30 209
Couronne suédoise (SEK)	4 647	406	47 595	4 153
Dollar américain (USD)	448 651	426 630	1 431 998	1 378 379
Total		17 037 106		17 037 106

14.11. Engagements donnés et reçus

Detail des engagements reçus et donnés (en milliers d'euros)	Total 2024	Dont engagements à l'égard des :			Total 2023	Dont engagements à l'égard des :		
		Dirigeants	Entreprises liées	Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation		Dirigeants	Entreprises liées	Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation
1. Engagements reçus (1) (2)	919 246		450 000		889 819		450 000	
2. Engagements donnés	146 282		21 652	33 318	302 688		64 344	
2a. Avals, cautions et garanties de crédit donnés	28 464		9 446	19 018	47 408		47 408	
2c. Autres engagements sur titres, actifs ou revenus (3)	40 798		12 206	14 300	211 936		16 936	
2e. Autres engagements donnés (4)	77 020				43 344			

(1) Afin de faciliter la flexibilité financière au sein du Groupe, Covéa Coopérations a reçu des sociétés du groupe Covéa les engagements de prêts suivants pour un montant maximal de 450 millions d'euros (convention en date du 19 avril 2016) :

- 200 M€ de MAAF Assurances
- 250 M€ de AM-GEF

Aucun montant n'a été appelé au 31 décembre 2024.

(2) dont Garantie de passif accordée par Exor dans le cadre de l'acquisition de PartnerRe (468 M€)

(3) Variation liée à la fin des investissements dans le cadre des accords de coopération avec Exor NV (173 M€ en 2023)

(4) Valeurs remises en nantissements auprès des cédantes sur les traités d'Acceptations Internationales Run-Off et Acceptations Prévoyance et Santé Run-Off hors traités SI et SGRI

Autres engagements

Renouvellement tous les ans par tacite reconduction des deux garanties parentales au profit de Covéa Insurance et Covéa Life Ltd par lesquelles Covéa Coopérations se porte garante de la bonne exécution des obligations résultant des opérations d'assurance conclues par ses filiales.

Covéa Coopérations a émis une lettre de confort le 6 avril 2022, au profit du "MAS" (Monetary Authority of Singapore), par laquelle la Société reconnaît que le MAS attend de Covéa Coopérations qu'elle fournisse un soutien financier, si nécessaire, à Partner Reinsurance Asia Pte. Ltd. ("PartnerRe Asia").

Covéa Coopérations a émis une lettre de confort le 10 mai 2022, au profit de l'"OFSI" (Canada's Office of the Superintendent of Financial Institutions), par laquelle la Société reconnaît que le l'OFSI attend de Covéa Coopérations qu'elle fournisse un soutien financier, si nécessaire, à PartnerRe Life Reinsurance Company of Canada ("PartnerRe Canada").

Dans le cadre de l'opération de cession du groupe CSE, Covéa Coopérations a apporté une garantie au repreneur, visant la prise en charge par Covéa Coopérations des charges futures éventuelles d'appels de fonds en provenance du California FAIR Plan, relatifs aux primes émises par le groupe CSE antérieurement à la cession.

15. Notes sur les postes du compte de résultat

15.1. Ventilation des primes brutes par zones géographiques en fonction des pays des cédantes

Primes par zone géographique (en milliers d'euros)	2024	2023
	Acceptations	Acceptations
Primes brutes en France	295 192	250 089
Primes brutes depuis L'Espace Economique Européen ⁽¹⁾	1 201 146	1 104 200
Primes brutes hors Espace Economique Européen	40 811	145 152
Total	1 537 149	1 499 441

(1) Incluant les acceptations SCOR Ireland et SCOR Global Reinsurance Ireland

15.2. Mouvements de portefeuille

Mouvements de portefeuille (en milliers d'euros)	2024	2023
Entrées de Portefeuille :		
Primes ⁽¹⁾	74 470	13 405
Sinistres ⁽²⁾	340 483	419 593
Sorties de Portefeuille :		
Primes	-13 452	-16 682
Sinistres ⁽³⁾	-83 268	-32 012

(1) Dont entrées de portefeuille primes dans le cadre des acceptations Covéa PJ (74 M€) en 2024

(2) Dont entrées de portefeuille sinistres dans le cadre des acceptations Covéa PJ (148 M€) et Covéa Insurance (145 M€) en 2024

(3) Dont sorties de portefeuille sinistres dans le cadre des acceptations Acceptations Internationales Run-off (53 M€) et Acceptations Santé et Prévoyance Run-Off (30 M€) en 2024

15.3. Ventilation des produits et charges des opérations techniques par catégorie

15.3.1. Non vie

Produits et charges techniques par catégorie Non vie (en milliers d'euros)	39. Acceptations en réassurance (Non-Vie)	Total
1. Primes acquises	309 283	309 283
1a Primes	361 005	361 005
1b Variation des primes non acquises	-51 722	-51 722
2. Charges des prestations	70 835	70 835
2a Prestations et frais payés	198 417	198 417
2b Ch. prov. pour prestations et diverses	-127 582	-127 582
A. Solde de souscription	238 448	238 448
5. Frais d'acquisition	129 453	129 453
6. Autres charges de gestion nettes	5 563	5 563
B. Ch. d'acquisition et de gestion nettes	135 016	135 016
7. Produits des placements	76 657	76 657
8. Participations aux résultats	28 205	28 205
C. Solde financier	48 452	48 452
14. Part réass. dans primes acquises	2 841	2 841
15. Part réass. dans prestat. payées	7 888	7 888
16. Part réass. dans ch. prov. prestat.	-8 841	-8 841
17. Part réass. dans particip. résultats		
18. Commissions reçues réass.	397	397
E. Solde de réassurance	-3 398	-3 398
Résultat technique	148 487	148 487
Hors compte :		
14. Provisions pour primes non acquises (clôture)	95 371	95 371
15. Provisions pour primes non acquises (ouverture)	43 649	43 649
16. Provisions pour sinistres à payer (clôture)	849 146	849 146
17. Provisions pour sinistres à payer (ouverture)	978 993	978 993
18. Autres provisions techniques (clôture)	32 634	32 634
19. Autres provisions techniques (ouverture)	2 165	2 165

15.3.2. Vie

Produits et charges techniques par catégorie vie (en milliers d'euros)	19. Acceptations en réassurance (Vie)	Total
1. Primes	1 227 865	1 227 865
2. Charges des prestations	1 184 760	1 184 760
3. Ch. prov. ass. vie et autres prov. tech.	87 761	87 761
4. Ajustement ACAV		
A. Solde de souscription	-44 656	-44 656
5. Frais d'acquisition	425 425	425 425
6. Autres charges de gestion nettes	37 804	37 804
B. Ch. d'acquisition et de gestion nettes	463 229	463 229
7. Produit net des placements	17 895	17 895
8. Participation aux résultats	-4 246	-4 246
C. Solde financier	22 141	22 141
14. Primes cédées		
15. Part des réass. dans ch. des prestations		
16. Part des réass. dans ch. des prov. ass. vie et autres prov. tech.		
17. Part des réass. dans particip. résultats		
18. Commissions reçues des réassureurs		
E. Solde de réassurance		
Résultat technique	-485 743	-485 743
Hors compte :		
19. Montant des rachats		
20. Intérêts techniques bruts de l'exercice		
21. Provisions techniques brutes à la clôture	1 279 758	1 279 758
22. Provisions techniques brutes à l'ouverture	1 219 484	1 219 484

La catégorie « acceptations en réassurance vie » présente un résultat technique de -485,7 M€ qui s'explique essentiellement par les rétrocessions acceptées avec SCOR Ireland et SCOR Global Reinsurance Ireland.

15.4. Ventilation des produits et charges de placement

Ventilation des produits et charges de placement

Produits et charges de placements (en milliers d'euros)	Revenus et frais financiers concernant les placements dans entreprises liées	Autres revenus et frais financiers	Total 2024	Total 2023
Revenus des participations	782 360	924	783 284	583 791
Revenus des placements immobiliers		56	56	54
Revenus des autres placements	17 836	50 454	68 290	44 472
Autres revenus financiers (commissions, honoraires...)	157	12 348	12 505	14 631
Revenus des placements	800 353	63 782	864 135	642 948
Profits provenant de la réalisation des placements		162 696	162 696	76 860
Autres produits de placements	2 398	7 479	9 878	25 975
Total produits des placements	802 751	233 957	1 036 708	745 783
Frais financiers (commissions, honoraires, intérêts et agios)	-188 807	-43 284	-232 091	-232 026
Autres charges de placements	-14 667	-1 501	-16 168	-59 441
Pertes provenant de la réalisation des placements		-198 140	-198 140	-76 730
Total charges des placements	-203 474	-242 925	-446 399	-368 197
Produits nets des placements	599 277	-8 968	590 309	377 586

Les produits nets des placements sont en hausse de 213 M€ essentiellement liés à :

- la hausse des dividendes reçus : +194 M€ principalement liée au dividende versé par PartnerRe pour 189 M€)
- la baisse des écarts de change de - 61 M€ principalement sur le dollar américain (- 69 M€)
- la variation des provisions des titres CSE Financial Services de + 28 M€
- la hausse des revenus sur les produits de taux de + 16 M€

15.5. Ventilation des charges par nature et destination

Charges par nature (en milliers d'euros)	2024	2023
Impôts et taxes et versements assimilés	2 320	2 410
Autres charges de gestion courante	-305	60
Commissions d'acceptation ⁽¹⁾	579 535	158 826
Autres services extérieurs	249 574	251 097
Total	831 124	412 393

Charges par destination (en milliers d'euros)	2024	2023
Frais d'acquisition vie	425 424	55 764
Frais d'acquisition non vie	129 453	77 151
Frais d'administration vie	28 243	31 734
Frais d'administration non vie	5 206	7 338
Frais de Gestion des placements	232 091	232 026
Autres charges techniques vie	9 561	7 364
Autres charges techniques non vie	357	586
Autres charges non techniques	789	430
Total	831 124	412 393

(1) Dont frais d'acquisition reportés liés aux acceptations Scor Ireland

15.6. Éléments fiscaux

Ventilation de la charge d'impôt (en milliers d'euros)	2024	2023
Impôt exigible ⁽¹⁾	193 200	
Impôt différé	2 032	2 018
Effets liés à l'intégration fiscale	-162 579	-163 943
Autre		16 020
Total compte de charge d'impôt	32 653	-145 905

Les charges sont signées + et les produits sont signés –

(1) Impôt GloBE (Cf Faits caractéristiques)

Impôts différés (en milliers d'euros)	Début d'exercice	Variation résultat	Fin d'exercice
Eléments financiers	3 432	-1 970	1 462
Autres éléments	703	-62	641
Total impôts différés	4 135	-2 032	2 103

Bilan : position débitrice - (IDP)

Compte de résultat : charge-, produit +

15.7. Détail des produits et charges exceptionnels et non techniques

15.7.1. Produits et charges non techniques

Produits non techniques (en milliers d'euros)	2024	2023
Produit de gestion	1 861	
Refacturation de la participation des salariés		5
Total	1 861	5

Charges non techniques (en milliers d'euros)	2024	2023
Refacturation reçue de la participation des salariés	789	430
Total	789	430

15.7.2. Produits et charges exceptionnels

Produits exceptionnels (en milliers d'euros)	2024	2023
Produits des cessions d'immobilisations incorporelles		16 400
Utilisation/reprise des provisions pour charges exceptionnelles		12 620
Total		29 020

Charges exceptionnelles (en milliers d'euros)	2024	2023
Valeurs comptables des éléments d'actif cédés - Immo incorporelles		19 620
Total		19 620

En 2023, cession des portefeuilles d'acceptations de Covéa Coopérations à PartnerRe

16. Autres informations

16.1.1. Honoraires des commissaires aux comptes

Covéa Coopérations enregistre, pour l'exercice 2024, des honoraires de certification des comptes et d'autres services de ses commissaires aux comptes comme suit :

Honoraires CAC (en milliers d'euros)	PriceWaterhouse Coopers	Forvis Mazars
Honoraires afférents à la certification des comptes	69	64
Honoraires afférents aux autres services	18	18
Total	87	82

Les services autres que la certification des comptes rendus à Covéa Coopérations par ses commissaires aux comptes sont des travaux de nature suivante :

- Travaux d'examen limité et d'audit externe

16.1.2. Combinaison

Les comptes de Covéa Coopérations sont inclus dans les comptes combinés de la SGAM Covéa :
Société de Groupe d'Assurance Mutuelle, 86-90 rue Saint-Lazare, 75009 Paris.

16.1.3. Effectif

La société n'emploie aucun salarié au 31 décembre 2024.

16.1.4. Intégration fiscale

Covéa Coopérations est intégrée fiscalement dans le groupe Covéa depuis le 1^{er} janvier 2008.
La société tête de groupe est la SGAM Covéa :
Société de Groupe d'Assurance Mutuelle, 86-90 rue Saint-Lazare, 75009 Paris.

16.1.5. Mandataires sociaux

Les indemnités versées aux membres du conseil d'administration au titre de leurs mandats dans Covéa Coopérations représentent un montant global net de 78 K€ en 2024. Les membres des organes de direction ne perçoivent pas de rémunérations au titre de leurs mandats sociaux.

POUVOIR

=====

Je soussigné

Nom : PETIT

Prénom : Maud

Profession : Directrice Générale de la société Covéa Coopérations

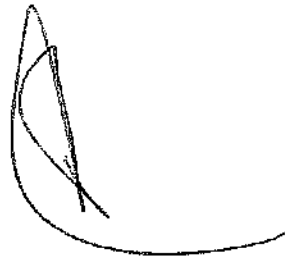
Siège : 160 Rue Henri Champion 72100 Le Mans

**DONNE POUVOIR A : Lextenso
La Grande Arche de la Défense – Paroi Nord
1 Parvis de la Défense
92044 Paris La Défense Cedex**

de, pour moi et en mon nom, déposer au Greffe du Tribunal de Commerce et partout où besoin sera, ma demande d'immatriculation au Registre du Commerce conformément au décret du 23 mars 1967.

Je lui donne également pouvoir de déposer des déclarations modificatives rectifiant, complétant ou annulant les mentions qui y sont portées, ainsi que signer toutes formules et registres, ainsi que d'effectuer toutes publications légales.

A Paris,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'L' shape with a vertical stroke extending upwards and a horizontal stroke extending to the right, followed by a curved line that loops back towards the vertical stroke.

Certifié sincère et véritable le présent pouvoir par le mandataire soussigné

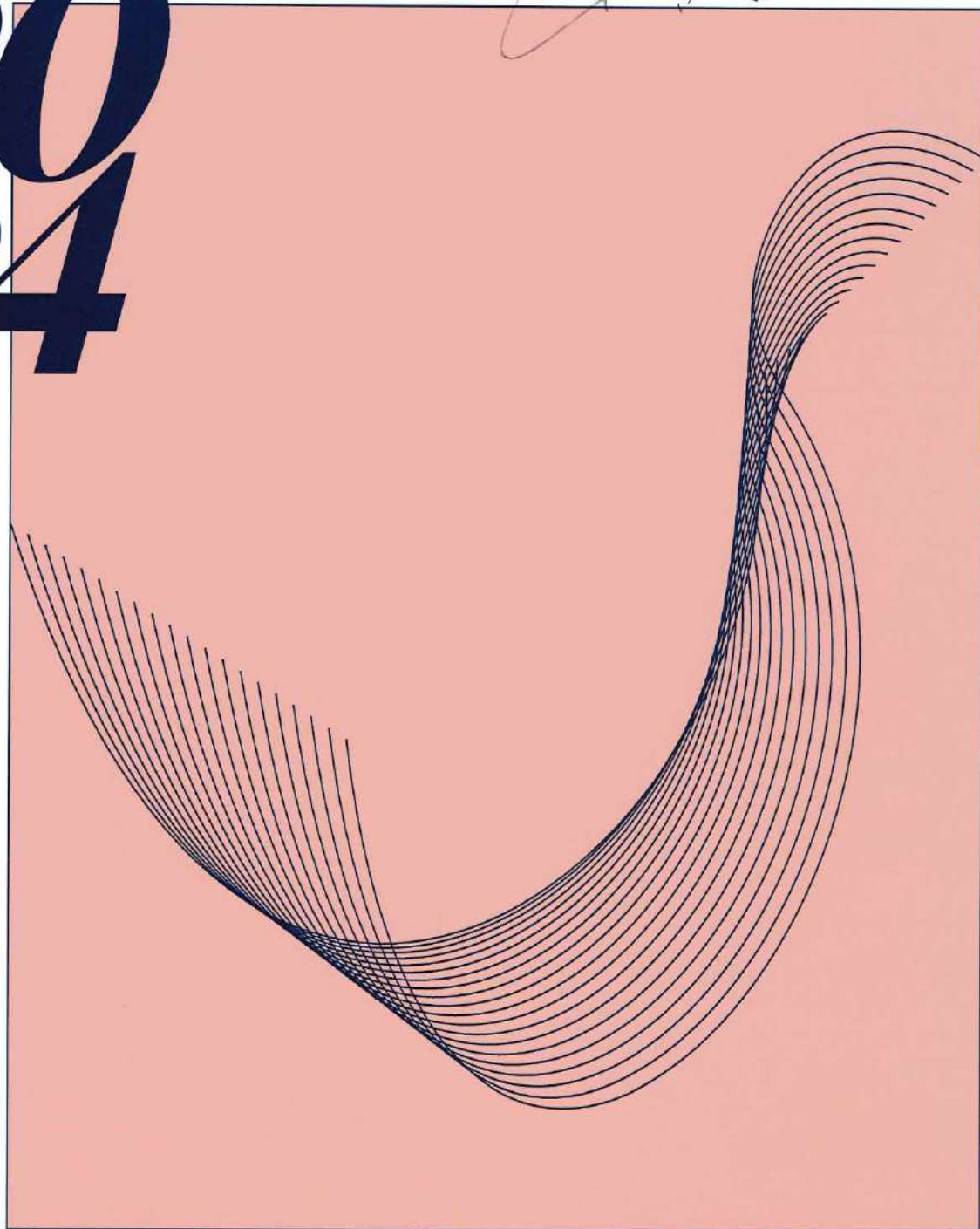
Certifié conforme .

le 15.7.2025.

Thierry Françoise .

Covéa
Coopérations

20
24



Comptes annuels 2024



COOPÉRATIONS

Sommaire

COMPTES.....	3
1. BILAN.....	3
1.1. Actif.....	3
1.2. Passif.....	4
2. TABLEAU DES ENGAGEMENTS DONNES ET REÇUS	5
3. COMPTE DE RESULTAT	6
3.1. Compte de résultat technique de l'assurance non-vie.....	6
3.2. Compte de résultat technique de l'assurance vie.....	7
3.3. Compte de résultat non technique.....	8
ANNEXES AUX COMPTES SOCIAUX	9
1. FAITS CARACTERISTIQUES INTERVENUS AU COURS DE L'EXERCICE.....	9
2. ÉVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE	11
3. PRINCIPES ET MODES D'EVALUATION.....	11
4. ACTIFS INCORPORELS	11
Actif incorporel affecté au poste placements dans les entreprises liées.....	11
5. PLACEMENTS (CF NOTES N° 14.1.-14.2.)	12
5.1. Actifs immobiliers.....	12
5.2. Placements dans les entreprises liées ou avec un lien de participation	14
5.3. Autres placements	14
5.4. Autres actifs de placements.....	16
6. ACTIFS CORPORELS	16
7. DETTES ET CREANCES	16
8. OPERATIONS TECHNIQUES DE REASSURANCE.....	17
8.1. Provisions pour sinistres à payer.....	17
8.2. Provisions pour primes non acquises	17
8.3. Provisions mathématiques	18
9. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES.....	18
10. AFFECTATION DES CHARGES PAR DESTINATION ET PAR SEGMENT	18
11. PRODUITS ET CHARGES DE PLACEMENTS	18
12. ELEMENTS FISCAUX (CF. NOTE 15.6)	19
12.1. Impôts sur les bénéfices.....	19
12.2. Impôts différés.....	20
13. CHANGEMENT DE METHODE COMPTABLE.....	20

14. NOTES SUR LES POSTES DU BILAN ET DU HORS BILAN.....	21
14.1. Mouvements ayant affecté certains postes d'actif immobilisé.....	21
14.2. État des placements	23
14.3. Tableau des filiales et des participations	25
14.4. Placements et opérations se rapportant à des entreprises liées et à des entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	27
14.5. Ventilation des créances et dettes	28
14.6. Informations concernant le capital et les capitaux propres	29
14.7. Détail des provisions pour risques et charges	30
14.8. Détail des produits à recevoir et des charges à payer.....	30
14.9. Détail des comptes de régularisation actif et passif.....	30
14.10. Actifs et passifs en devises – différences de conversion	31
14.11. Engagements donnés et reçus	32
15. NOTES SUR LES POSTES DU COMPTE DE RESULTAT	33
15.1. Ventilation des primes brutes par zones géographiques en fonction des pays des cédantes	33
15.2. Mouvements de portefeuille	33
15.3. Ventilation des produits et charges des opérations techniques par catégorie	34
15.4. Ventilation des produits et charges de placement.....	36
15.5. Ventilation des charges par nature et destination.....	37
15.6. Éléments fiscaux.....	37
15.7. Détail des produits et charges exceptionnels et non techniques.....	38
16. AUTRES INFORMATIONS	39
16.1.1. Honoraires des commissaires aux comptes.....	39
16.1.2. Combinaison	39
16.1.3. Effectif	39
16.1.4. Intégration fiscale.....	39
16.1.5. Mandataires sociaux	39

Comptes

1. Bilan

1.1. Actif

ACTIF (en milliers d'euros)	2024	2023
1. Capital souscrit non appelé		
2. Actifs incorporels		
3. Placements	15 395 190	14 908 590
3a. Terrains et constructions	138	141
3b. Placements dans des entreprises liées et dans des entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	13 405 844	13 152 613
3c. Autres placements	1 881 398	1 646 975
3d. Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes	107 810	108 860
4. Placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte		
5. Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques	9 906	18 743
5a. Provisions pour primes non acquises (Non-vie)	3	3
5b. Provisions d'assurance Vie		
5c. Provisions pour sinistres à payer (Vie)		
5d. Provisions pour sinistres à payer (Non-vie)	9 903	18 740
5e. Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes (Vie)		
5f. Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes (Non-vie)		
5g. Provisions pour égalisation		
5h. Autres provisions techniques (Vie)		
5i. Autres provisions techniques (Non-vie)		
5j. Provisions techniques des contrats en unités de compte		
6. Créances	255 833	321 530
6a. Créances nées d'opérations d'assurance directe		
6aa. Primes restant à émettre		
6ab. Autres créances nées d'opérations d'assurance directe		
6b. Créances nées d'opérations de réassurance	73 279	139 724
6c. Autres créances	182 553	181 806
6ca. Personnel		
6cb. État, organismes sociaux, collectivités publiques	16 013	16 038
6cc. Débiteurs divers	166 540	165 769
6d. Capital appelé non versé		
7. Autres actifs	28 560	53 129
7a. Actifs corporels d'exploitation		
7b. Comptes courants et caisse	28 560	53 129
7c. Actions ou certificats propres		
8. Comptes de régularisation Actif	1 347 619	1 789 732
8a. Intérêts et loyers acquis non échus	19 627	12 003
8b. Frais d'acquisition reportés	784 825	1 106 923
8c. Autres comptes de régularisation	543 166	670 806
TOTAL DE L'ACTIF	17 037 106	17 091 724

1.2. Passif

PASSIF (en milliers d'euros)	2024	2023
1. Capitaux propres :	6 662 038	6 535 119
1a. Capital social	2 455 647	2 436 794
1b. Primes liées au capital social	2 405 505	2 374 188
1c. Réserves de réévaluation		
1d. Autres réserves	308 785	308 785
1e. Report à nouveau	1 365 182	1 371 017
1f. Résultat de l'exercice	126 919	44 334
2. Passifs subordonnés		
3. Provisions techniques brutes	2 256 910	2 194 727
3a. Provisions pour primes non acquises (Non-vie)	95 371	42 583
3b. Provisions d'assurance Vie	432 964	344 812
3c. Provisions pour sinistres à payer (Vie)	847 076	840 556
3d. Provisions pour sinistres à payer (Non-vie)	849 146	960 227
3e. Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes (Vie)	-304	3 906
3f. Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes (Non-vie)	28 363	154
3g. Provision pour égalisation	53	2 489
3h. Autres provisions techniques (Vie)		
3i. Autres provisions techniques (Non-vie)	4 241	
4. Provisions techniques des contrats en unités de compte		
5. Provisions (autres que techniques)	30 216	18 988
6. Dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires	407	424
7. Autres dettes :	8 066 804	8 319 031
7a. Dettes nées d'opérations d'assurance directe		
7b. Dettes nées d'opérations de réassurance	520 516	476 503
7c. Emprunts obligataires (dont obligations convertibles)		
7d. Dettes envers des établissements de crédit		530
7e. Autres dettes :	7 546 288	7 841 998
7ea. Titres de créances négociables émis par l'entreprise		
7eb. Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus	7 291 928	7 792 207
7ec. Personnel		
7ed. Etat, organismes sociaux et collectivités publique	195 602	2 786
7ee. Créanciers ou créditeurs divers	58 758	47 006
8. Comptes de régularisation Passif	20 733	23 435
TOTAL DU PASSIF	17 037 106	17 091 724

2. Tableau des engagements donnés et reçus

Tableau des engagements reçus et donnés (en milliers d'euros)	2024	2023
1. Engagements reçus	919 246	889 819
2. Engagements donnés	146 282	302 688
2a. Avals, cautions et garanties de crédit donnés	28 464	47 408
2b. Titres et actifs acquis avec engagement de revente		
2c. Autres engagements sur titres, actifs ou revenus	40 798	211 936
2e. Autres engagements donnés	77 020	43 344
3. Engagements réciproques		
4. Autres valeurs détenues pour compte de tiers		
5. Encours d'instruments financiers à terme		

3. Compte de résultat

3.1. Compte de résultat technique de l'assurance non-vie

Compte technique de l'assurance Non-vie (en milliers d'euros)	Opérations brutes	Cessions et rétrocessions	Opérations nettes 2024	Opérations nettes 2023
1. Primes acquises	309 283	-2 841	306 442	351 474
1a. Primes	361 005	-2 841	358 165	352 663
1b. Variation des provisions pour primes non acquises	-51 722	-1	-51 723	-1 189
2. Produits des placements alloués du compte non technique	76 657		76 657	50 938
3. Autres produits techniques				
4. Charges des sinistres	-68 571	-953	-69 524	-289 789
4a. Prestations et frais payés	-198 417	7 888	-190 529	52 791
4b. Charges des provisions pour sinistres à payer	129 846	-8 841	121 005	-342 579
5. Charges des autres provisions techniques	-4 241		-4 241	
6. Participation aux résultats	-28 205		-28 205	-134
7. Frais d'acquisition et d'administration	-134 659	397	-134 262	-80 239
7a. Frais d'acquisition	-129 453		-129 453	-77 151
7b. Frais d'administration	-5 206		-5 206	-7 338
7c. Commissions reçues des réassureurs		397	397	4 251
8. Autres charges techniques	-357		-357	-586
9. Variation de la provision pour égalisation	1 976		1 976	-1 596
Résultat technique de l'assurance Non-vie	151 884	-3 398	148 487	30 068

3.2. Compte de résultat technique de l'assurance vie

Compte technique de l'assurance Vie (en milliers d'euros)	Opérations brutes	Cessions et rétrocessions	Opérations nettes 2024	Opérations nettes 2023
1. Primes	1 227 865		1 227 865	1 117 046
2. Produits des placements	31 880		31 880	29 114
2a. Revenus des placements	25 871		25 871	25 111
2b. Autres produits des placements	484		484	1 011
2c. Profits provenant de la réalisation des placements	5 525		5 525	2 992
3. Ajustement ACAV (plus-values)				
4. Autres produits techniques				412
5. Charges des sinistres	-1 184 760		-1 184 760	-1 360 091
5a. Prestations et frais payés	-1 208 001		-1 208 001	-2 446 180
5b. Charges des provisions pour sinistres à payer	23 241		23 241	1 086 089
6. Charges des provisions d'assurance vie et autres provisions techniques	-87 761		-87 761	-129 000
6a. Provisions d'assurance vie	-88 222		-88 222	-128 962
6b. Provisions sur contrats en unités de compte				
6c. Autres provisions techniques	460		460	-39
7. Participation aux résultats	4 246		4 246	-767
8. Frais d'acquisition et d'administration	-453 667		-453 667	-87 498
8a. Frais d'acquisition	-425 425		-425 425	-55 764
8b. Frais d'administration	-28 243		-28 243	-31 734
8c. Commissions reçues des réassureurs				
9. Charges des placements	-13 985		-13 985	-13 238
9a. Frais internes et externes de gestion des placements et intérêts	-6 707		-6 707	-7 937
9b. Autres charges des placements	-549		-549	-2 314
9c. Pertes provenant de la réalisation des placements	-6 729		-6 729	-2 987
10. Ajustement ACAV (moins-values)				
11. Autres charges techniques	-9 561		-9 561	-7 364
12. Produits des placements transférés au compte non-technique				
Résultat technique de l'assurance Vie	-485 743		-485 743	-451 387

3.3. Compte de résultat non technique

Compte non technique (en milliers d'euros)	2024	2023
1. Résultat technique de l'assurance Non-vie	148 487	30 068
2. Résultat technique de l'assurance Vie	-485 743	-451 387
3. Produits des placements	1 004 828	716 669
3a. Revenus des placements	838 264	617 837
3b. Autres produits des placements	9 394	24 964
3c. Profits provenant de la réalisation des placements	157 170	73 868
4. Produits des placements alloués du compte technique Vie		
5. Charges des placements	-432 414	-354 959
5a. Frais internes et externes de gestion des placements et frais financiers	-225 384	-224 089
5b. Autres charges des placements	-15 619	-57 127
5c. Pertes provenant de la réalisation des placements	-191 411	-73 743
6. Produits des placements transférés au compte technique Non-Vie	-76 657	-50 938
7. Autres produits non techniques	1 861	5
8. Autres charges non techniques	-789	-430
9. Résultat exceptionnel		9 400
9a. Produits exceptionnels		29 020
9b. Charges exceptionnelles		-19 620
10. Participation des salariés		
11. Impôt sur les bénéfices	-32 653	145 905
Résultat de l'exercice	126 919	44 334

Annexes aux comptes sociaux

Covéa Coopérations est une société anonyme régie par le code des assurances dont le siège social est situé 160 rue Henri Champion - 72100 Le Mans.

Par décision n° 2015-C-84 du 22 octobre 2015, publiée au Journal Officiel du 30 octobre 2015, l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) a délivré à Covéa Coopérations l'agrément l'autorisant à pratiquer des opérations de réassurance Non Vie et Vie mentionnées à l'article R.321-5-1 du code des assurances.

Par ailleurs, Covéa Coopérations détient, directement ou indirectement, les sociétés opérationnelles du Groupe Covéa.

Dans cette annexe, les données chiffrées sont présentées pour les tableaux en milliers d'euros arrondis au millier d'euros le plus proche et les commentaires en millions d'euros (M€).

Les comptes annuels sont établis et présentés conformément aux dispositions suivantes :

- Le Code des assurances modifié par le décret n° 2015-513 du 7 mai 2015 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2015-378 du 2 avril 2015 transposant la directive 2009/138/CE du Parlement européen et du Conseil sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et leur exercice (solvabilité II) ;
- Le règlement ANC n°2015-11 du 26 novembre 2015 relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurances et opérations de nature spécifique, modifié par les règlements ANC n° 2016-12, n° 2018-08, n° 2019-07 et n° 2020-11 ;
- Le règlement ANC N° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général, modifié par le règlement 2015-06 du 23 novembre 2015 concernant les actifs et les annexes, à défaut de dispositions spécifiques prévues au règlement ANC n°2015-11 du 26 novembre 2015.

L'application de ces règles appelle néanmoins les compléments d'informations explicités dans la présente annexe. Il est fait référence aux articles concernés du code des assurances et des règlements concernés

1. Faits caractéristiques intervenus au cours de l'exercice

Evolution de la politique de souscription de Covéa Coopérations vers de la réassurance interne

Depuis 2023, Covéa Coopérations a fait évoluer sa politique de souscription afin de développer les opérations de réassurance interne au Groupe. Dans ce cadre, des traités de réassurance ont été conclus en 2024, notamment un traité en quote-part avec prise d'effet au 1er janvier 2024 entre Covéa Protection Juridique (la cédante) et Covéa Coopérations (le réassureur), couvrant les risques Protection Juridique.

Entrée en vigueur de l'impôt minimum mondial GloBE

Par la loi de finances pour 2024¹, la France a introduit en droit national les règles dites GloBE² élaborées par l'OCDE, mettant en place un taux minimum d'imposition mondial fixé à 15% par juridiction, à compter du 1er janvier 2024, s'appliquant aux groupes dont le chiffre d'affaires consolidé excède 750 millions d'euros.

Parallèlement, le gouvernement des Bermudes a promulgué, le 27 décembre 2023, une loi³ introduisant un régime d'impôt sur les sociétés aux Bermudes à un taux de 15% à compter du 1er janvier 2025. Cette entrée en fiscalité s'est accompagnée en particulier de mesures de transition (Economic Transition Adjustment ou « ETA »), en ouvrant droit à une déduction fiscale sur la base de la différence entre la juste valeur des actifs et des passifs au 30 septembre 2023 et leur valeur dans le référentiel comptable de l'entité mère ultime, c'est-à-dire les normes françaises, hors écritures de comptabilité d'acquisition, reconnue sous la forme d'un impôt différé actif dans les comptes de PartnerRe au 31 décembre 2023.

Le groupe Covéa est ainsi soumis, en 2024, à l'imposition minimale mondiale GloBE principalement au titre des entités bermudiennes de PartnerRe et, à compter de 2025, à l'introduction de l'impôt sur les sociétés aux Bermudes pour les entités qui y sont implantées.

Au 31 décembre 2024, une charge d'impôt est comptabilisée, dans les comptes de Covéa Coopérations, au titre de l'impôt GloBE (selon la Règle d'Inclusion du Revenu ou « RIR »), pour un montant de 193 millions d'euros, principalement au titre des entités bermudiennes de PartnerRe. La déclaration et le paiement effectif de l'impôt interviendront quant à eux au plus tard le 30 juin 2026.

¹ Loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finance pour 2024 publiée au Journal Officiel le 30 décembre 2023

² Global antiBase Erosion, règles globales de lutte contre l'érosion de la base d'imposition (Pilier II)

³ Corporate Income Tax Act 2023, loi du 15 décembre 2023 promulguée le 27 décembre 2023

Cession du groupe CSE

Covéa Coopérations a signé en octobre 2024 un protocole visant la cession de sa filiale américaine CSE Financial Services Corporation, pour un prix de cession de 1 dollar, sous réserve de l'approbation du régulateur californien. La valeur brute des titres CSE, qui s'élève à 129,1 millions d'euros, était entièrement dépréciée au 31 décembre 2023.

Les accords prévoient également une augmentation de capital de la filiale CSE par Covéa Coopérations, préalable à la cession. Une dotation pour provision pour risques et charges de nature financière a été comptabilisée en 2024 pour 13,1 millions d'euros.

2. Évènements postérieurs à la clôture

Instructions administratives complémentaires de l'OCDE relatives à GloBE

Le 15 janvier 2025, l'OCDE a publié des instructions administratives complémentaires limitant notamment la prise en compte, dans les calculs des taux effectifs d'imposition GloBE, des retournements d'impôts différés actifs nés de l'introduction d'un impôt sur les sociétés pendant la période de transition précédant l'entrée en vigueur de GloBE, telle qu'intervenue aux Bermudes. Ces reprises d'impôts différés actifs pourront néanmoins être prises en compte pendant deux ans, en 2025 et 2026, dans la limite de 20% du montant total comptabilisé pendant la période de transition par PartnerRe. Ces instructions postérieures à la clôture sont sans application directe dans la législation française et sont sans incidence sur les comptes de Covéa Coopérations au 31 décembre 2024. Elles pourraient conduire le Groupe à supporter une nouvelle charge d'impôt GloBE en France, au titre de 2027 et des exercices postérieurs. Conformément aux règles comptables applicables en France, aucune charge d'impôt différé n'est à comptabiliser à ce titre.

Finalisation de la cession du groupe CSE

A la suite de l'approbation du régulateur californien, Covéa Coopérations a finalisé l'opération de cession du groupe CSE, précédée d'une augmentation de capital, en date du 2 avril 2025.

3. Principes et modes d'évaluation

Les principes et modes d'évaluation retenus sont ceux définis par le Code des assurances et lorsque ledit Code ne le prévoit pas, ceux appliqués par le plan comptable général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles spécifiques au cadre des assurances et aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

4. Actifs incorporels

Actif incorporel affecté au poste placements dans les entreprises liées

L'actif incorporel présent dans les comptes au 31 décembre 2024 pour le montant de 24,5 millions d'euros est constitué du mali technique de fusion dégagé en 2015 lors de l'absorption de la société Le Mans Conseil par Covéa Coopérations ; ce mali technique correspond à des plus-values latentes (non comptabilisées et par conséquent non comprises dans l'actif net) sur les titres de participation détenus par Le Mans Conseil.

Le traitement comptable du mali technique de fusion constaté lors d'une fusion réalisée à la valeur comptable est défini par le règlement ANC n°2014-03 modifié par le règlement ANC n°2015-06 (articles 745-1 à -10).

Il correspond à l'écart négatif entre l'actif net comptable reçu par la société absorbante, à hauteur de sa participation détenue dans la société absorbée, et la valeur nette des titres de l'entité absorbée figurant à l'actif de l'entité absorbante.

A compter de l'entrée en vigueur du règlement ANC n°2015-06, le mali technique de fusion doit être affecté aux actifs apportés au prorata des plus-values latentes et comptabilisé dans des comptes spécifiques par catégorie d'actifs. Il est amorti ou déprécié selon les mêmes règles et dans les mêmes conditions que les actifs sous-jacents auquel il est affecté.

Conformément aux dispositions de première application, les malis techniques antérieurs au 1er janvier 2016, jusque-là comptabilisés parmi les actifs incorporels, ont été réaffectés aux actifs sous-jacents sur la base de l'affectation extra comptable existante.

Ainsi, ce mali a été affecté à compter de l'exercice 2016 au poste « Placements dans les entreprises liées ».

5. Placements (cf notes n° 14.1.-14.2.)

Les actifs de placement sont évalués à leur coût d'acquisition historique. Leur évaluation à la clôture de l'exercice dépend de leur nature et de la durée prévisionnelle de détention. Des dépréciations sont constatées lorsqu'il y a lieu de considérer qu'elles présentent un caractère durable ou que la solidité de la contrepartie est mise en cause de façon avérée.

5.1. Actifs immobiliers

Les terrains, immeubles et parts de sociétés immobilières non cotées sont inscrits à leur valeur d'acquisition, augmentée du coût des travaux de construction et d'aménagement (à l'exclusion des travaux d'entretien proprement dits).

Les frais d'acquisition sont portés en charges de l'exercice.

Le cas échéant, les charges financières liées au financement des immeubles ne sont pas incorporées au prix de revient des immeubles.

Conformément à la réglementation sur les actifs (règlements CRC n°2002-10 et CRC n°2004-06 abrogés et repris dans le règlement ANC n°2014-03, lui-même modifié par le règlement ANC n°2015-06), les immeubles ont été répartis en composants. Chaque élément ainsi défini est comptabilisé séparément à l'actif et fait l'objet d'un plan d'amortissement linéaire propre.

5.1.1. Répartition par composants

Sauf indication contraire donnée par l'architecte en cas de construction, par l'acte d'achat ou par une expertise récente de l'immeuble, la ventilation du prix de revient global de construction entre les composants est effectuée à partir des fourchettes suivantes :

COMPOSANTS	Immeubles de bureaux et d'habitation antérieurs à 1945	Immeubles de bureaux et d'habitation postérieurs à 1945
Gros œuvre - Structure	43 % < > 50 %	43 % < > 50 %
Clos et couvert	11,5 % < > 15 %	10 % < > 20 %
Lots techniques	13,2 % < > 23,5 %	18,2 % < > 25 %
Second œuvre - Aménagement extérieur/intérieur	15 % < > 24,3 %	16,8 % < > 21 %

Afin de suivre au mieux les durées d'utilité réelles des travaux réalisés dans les immeubles, les sociétés du groupe Covéa ont mis en place, à compter du 01 janvier 2014, un nouveau composant intitulé « Réfection d'appartements » dont la durée d'amortissement est de 10 ans.

5.1.2. Durée d'amortissement des composants

Les durées d'amortissement appliquées sont comprises dans les fourchettes (en raison des différentes fusions) suivantes :

Exprimé en nombre d'années)

Composants / Durées d'amortissement	Immeubles de bureaux et d'habitation antérieurs à 1945	Immeubles de bureaux et d'habitation postérieurs à 1945
Gros œuvre - Structure	100 < > 120	80 < > 100
Clos et couvert	35 < > 40	30 < > 40
Aménagement technique	25 < > 27	25 < > 27
Second œuvre-Aménagement intérieur/extérieur	15 < > 23	15 < > 23
Réfection d'appartements (immeubles d'habitation)	10	10

5.1.3. Valeurs de réalisation et dépréciation

La valeur de réalisation des immeubles est déterminée sur la base de la valeur d'expertise quinquennale, ou entre deux expertises, de l'actualisation annuelle, selon les dispositions de l'article R.343-11 du code des assurances.

Les parts des sociétés immobilières ou foncières non cotées sont évaluées sur la base de leur actif net réévalué, compte tenu de la valorisation de leur patrimoine immobilier qui s'appuie sur une évaluation interne ou externe.

Lorsqu'une moins-value latente est constatée, une dépréciation est calculée sur la base de la valeur vénale (valeur de réalisation telle qu'elle ressort de l'expertise obligatoire ou prix inscrit dans un éventuel compromis de vente).

5.2. Placements dans les entreprises liées ou avec un lien de participation

Entreprises liées : entreprises françaises ou étrangères remplissant les conditions prévues par les articles L.233-16 et L.233-18 du code de commerce ou par l'article L.345-1 du code des assurances pour être incluses par intégration globale dans l'ensemble combiné auquel appartient l'entreprise d'assurance en application des mêmes dispositions.

Entreprises avec lesquelles l'entreprise d'assurance a un lien de participation : entreprises autres que les entreprises liées, dans lesquelles l'entreprise d'assurance détient directement ou indirectement une participation au sens de l'article R.123-184 du code de commerce ; pour l'application de cette disposition sont présumés être des titres de participation les titres représentant au moins 10 % du capital.

Les placements dans les entreprises liées et dans les entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation sont enregistrés à leur coût d'acquisition ou à leur valeur d'apport.

Les frais engagés pour leur acquisition (droits de mutation, honoraires, commissions, frais d'acte) sont comptabilisés en charges.

A l'inventaire, les titres de participations non cotés sont évalués à leur valeur d'utilité pour l'entreprise, estimée par une évaluation économique et financière (actif net réévalué, valeur actuelle des flux financiers futurs ou expertise externe). Une dépréciation est constatée, si cette évaluation est inférieure au coût historique.

Pour les titres cotés, leur valeur de réalisation correspond au dernier cours connu au jour de l'inventaire. Une provision est constituée en présence d'une dépréciation durable.

5.3. Autres placements

5.3.1. Autres placements (valeurs amortissables)

Les valeurs amortissables visées aux articles R.343-9 ou R.343-10 du code des assurances sont inscrites à leur prix d'achat hors intérêt couru. Si leur valeur de remboursement est différente de leur valeur d'achat, la différence est amortie sur la durée de vie résiduelle des titres selon un calcul actuariel pour les obligations à taux fixe ou linéaire pour les obligations à taux variable, conformément aux dispositions de l'article 122-1 et suivants du règlement ANC n°2015-11.

Leur valeur de réalisation en fin d'exercice est déterminée selon les règles définies par l'article R.343-11 du code des assurances et correspond :

- pour les titres cotés, au dernier cours connu au jour de l'inventaire ;
- pour les titres non cotés, à leur valeur vénale, qui correspond au prix qui en serait obtenu dans des conditions normales de marché et en fonction de leur utilité pour l'entreprise.

Le seul constat d'une moins-value latente par rapport à la valeur de réalisation n'est pas nécessairement la preuve d'une dépréciation. Le risque de dépréciation est analysé comme suit :

- pour les valeurs amortissables qui relèvent de l'article R.343-9 du code des assurances, une provision pour dépréciation est constituée ligne à ligne, s'il existe un risque de crédit avéré, conformément aux dispositions des articles 123-1 à -3 du règlement ANC n°2015-11. Constituent notamment des indications objectives de risque de crédit avéré :
 - le risque ou la survenance d'un défaut de paiement des intérêts ou du principal ;
 - une probabilité de procédure collective ou de restructuration financière de l'émetteur ;
 - la disparition d'un marché actif ;

- associés à d'autres événements, les constats d'une dégradation significative de la notation de l'émetteur (passage en « spéculatif » ou notation équivalente) ou d'une moins-value latente significative dans un contexte de baisse de taux.
- pour les valeurs amortissables qui relèvent de l'article R.343-10 du code des assurances, et conformément aux dispositions de l'article 123-7 du règlement ANC n°2015-11, les modalités de provisionnement ligne à ligne suivantes sont retenues :
 - si l'entreprise a la capacité et l'intention de détenir le placement jusqu'à sa maturité, seul le risque de crédit avéré est provisionné ;
 - si l'entreprise n'a pas la capacité ou l'intention de détenir le titre jusqu'à sa maturité, la provision est calculée en analysant l'ensemble des risques identifiés sur l'horizon de détention prévu, et ce selon les mêmes modalités que les autres placements relevant de l'article R.343-10 du code des assurances.

L'évaluation d'une dépréciation potentielle est définie comme la différence entre la valeur du placement (prix d'acquisition pied de coupon, diminué ou augmenté respectivement des amortissements de surcotes ou des produits de décotes et des intérêts courus, et incrémenté chaque année de l'effet de l'indexation sur l'inflation de la valeur de remboursement dans le cas des obligations indexées sur l'inflation) et la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés au taux d'intérêt effectif d'origine. Si les flux de trésorerie ne peuvent être estimés de façon suffisamment fiable, ils sont calculés au taux d'intérêt effectif d'origine corrigé de l'augmentation depuis la comptabilisation initiale du « spread ».

5.3.2. Autres placements (hors valeurs amortissables)

Les autres placements (hors valeurs amortissables) visés à l'article R.343-10 du code des assurances sont inscrits à leur prix d'achat hors intérêt couru.

Leur valeur de réalisation en fin d'exercice est déterminée selon les règles définies par l'article R.343-11 du code des assurances et correspond :

- pour les titres cotés, au dernier cours connu au jour de l'inventaire ;
- pour les titres non cotés, à leur valeur vénale, qui correspond au prix qui en serait obtenu dans des conditions normales de marché et en fonction de leur utilité pour l'entreprise ;
- pour les actions de sociétés d'investissement à capital variable et les parts de fonds communs de placement, au dernier prix de rachat publié au jour de l'inventaire.

Il est constitué une provision pour dépréciation, si la valeur de réalisation fait apparaître une moins-value latente à caractère durable.

Les modalités de calcul de la provision pour dépréciation à caractère durable sont précisées par les articles 123-6 et suivants du règlement ANC n°2015-11.

Le caractère durable de la moins-value latente est présumé dans les cas suivants :

- il existait d'ores et déjà une provision pour dépréciation sur cette ligne de placement à l'arrêté précédent ;
- s'agissant d'un placement non immobilier, le placement a été constamment en situation de moins-value latente significative au regard de sa valeur comptable sur une période de six mois consécutifs ;

- ❑ il existe des indices objectifs permettant de juger que, dans un avenir prévisible, l'entreprise ne pourra recouvrer tout ou partie de la valeur historique du placement.

Le critère de moins-value significative sur une longue période peut être généralement défini, pour les actions françaises et européennes, en fonction de la volatilité constatée, soit 20 % de la valeur comptable lorsque les marchés sont peu volatils, ce critère étant porté à 30 % lorsque les marchés sont volatils. Compte tenu de la volatilité des marchés observée au cours de l'exercice, le critère de dépréciation durable est de 20 % pour la clôture 2024.

Au-delà de cette présomption, les titres présentant une moins-value latente significative ont fait l'objet d'un examen particulier. En présence d'une dépréciation, une provision a été constituée sur la base de la valeur d'inventaire.

La valeur d'inventaire des placements est déterminée en prenant en compte l'intention et la capacité de l'entreprise à détenir les placements pendant une durée de détention déterminée. Les titres font l'objet, le cas échéant, d'une provision :

- ❑ sur la base de la valeur de marché au 31 décembre 2024 ;
- ❑ ou sur la base d'une valeur recouvrable à l'horizon envisagé.

La provision pour dépréciation est égale à l'écart entre le prix de revient et la valeur d'inventaire définie ci-dessus.

A la clôture des comptes, Covéa Coopérations n'a pas utilisé d'estimation de valeurs recouvrables pour déterminer la valeur d'inventaire des placements.

Font également partie de ces autres placements (hors valeurs amortissables, prêts et autres créances) :

- ❑ les obligations convertibles en actions dont le taux actuariel à l'achat est négatif, pour lesquelles l'entreprise a retenu l'option, prévue à l'article R.343-9 du code des assurances et à l'article 121-9 du règlement ANC n°2015-11, d'une comptabilisation selon les modalités de l'article R.343-10 du code des assurances ;
- ❑ les titres perpétuels « callable », qui sont classés par l'entreprise comme relevant de l'article R.343-10 du code des assurances.

5.4. Autres actifs de placements

Les prêts et les autres créances font l'objet de dépréciation spécifique en cas de risque de défaillance de la contrepartie.

6. Actifs Corporels

Covéa Coopérations ne détient pas d'actifs corporels.

7. Dettes et Créances

Les créances et les dettes sont enregistrées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est constituée sur les créances en cas de risque de défaillance de contrepartie.

Covéa Coopérations n'a pas constitué de telles provisions.

Conformément au règlement de l'ANC n° 2015.11, les emprunts comptabilisés à leur valeur nominale et les intérêts courus rattachés sont enregistrés en « Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus ».

8. Opérations techniques de réassurance

Covéa Coopérations réalise exclusivement des opérations d'acceptations et de rétrocessions en réassurance.

Conformément aux dispositions de l'article 152-1 du règlement ANC n°2015-11, le traitement comptable des opérations de réassurance acceptées respecte le principe de l'estimation des comptes manquants.

Ces comptes non reçus sont déterminés :

- ❑ de manière différenciée selon le type de traité (proportionnel / non proportionnel),
- ❑ en fonction de la typologie des risques et par exercice d'affectation,
- ❑ sur la base des informations reçues des cédantes en cours d'exercice ou lors des renouvellements et des statistiques internes.

Covéa et SCOR ont signé au 30 juin 2021, avec effet au 1er janvier 2021, des traités de réassurance en quote-part par lesquels Covéa accepte et SCOR cède 30% du portefeuille d'affaires vie détenu par les sociétés SCOR Ireland et SCOR Global Reinsurance Ireland au 31 décembre 2020. Le prix d'acquisition était basé sur la valeur du best estimate liability au 31 décembre 2020, avant ajustement de la variation de taux d'intérêt et de taux de change entre le 31 décembre 2020 et la date de signature des traités conformément aux dispositions du traité.

Des procédures d'arbitrage ont été engagées depuis, par les cédantes et par Covéa Coopérations, dans un contexte de désaccord.

Au 31 décembre 2024, les flux et estimés ont été comptabilisés, dans les comptes de Covéa Coopérations, en acceptations vie, sur la base des informations transmises par les cédantes et analysées à la date de l'arrêté des comptes. S'agissant des commissions payées à la mise en place du traité avec SCOR Ireland, elles sont enregistrées en frais d'acquisition reportés, en euros, nets des amortissements constatés sur le rythme d'émergence des marges futures telles que prévues à l'initialisation des traités, après ajustements communiqués par la cédante. Par ailleurs, ces frais d'acquisition reportés sont évalués au regard des marges futures communiquées par la cédante, actualisées sur la base des taux en vigueur à la date de signature du traité ; dans ce cadre, un amortissement complémentaire a été constaté au 31 décembre 2024. Les frais d'acquisition reportés s'élèvent ainsi à 785 M€ au 31 décembre 2024 contre 1 107 M€ au 31 décembre 2023.

8.1. Provisions pour sinistres à payer

Les provisions pour sinistres à payer sont enregistrées sur la base des informations communiquées par les cédantes. Elles sont complétées, le cas échéant, d'estimation de provisions non-connus.

8.2. Provisions pour primes non acquises

Les primes non acquises correspondent à la fraction des primes émises qui concerne l'exercice suivant ou les exercices ultérieurs, sur les contrats en cours.

Les provisions pour primes non acquises sont soit fournies directement par les cédantes, soit calculées sur la base des informations reçues des cédantes, en appliquant un taux sur les primes de l'exercice pour les traités concernés, selon les conditions contractuelles ou les pratiques du marché.

8.3. Provisions mathématiques

Les provisions mathématiques représentent la différence entre les valeurs actuelles des engagements respectivement pris par le réassureur et par les entreprises réassurées.

Dans le cas du calcul des provisions mathématiques des rentes, l'engagement de l'assureur repose sur le montant des rentes futures qui seront réglées au client.

9. Provisions pour Risques et Charges

Ces provisions sont constatées en cas de risque potentiel encouru par la société et peuvent, le cas échéant, comprendre les impôts différés passifs.

10. Affectation des charges par destination et par segment

Les charges d'exploitation sont enregistrées par nature puis déversées par destination selon les méthodes comptables suivantes :

- ☐ affectation directe à un compte de destination pour les charges directement affectables, de manière univoque
- ☐ affectation des charges par nature aux centres de coûts concernés lesquels se déversent sur les destinations selon des clés au plus proche de l'activité. Les coûts de l'activité réassurance sont affectés à la destination frais d'acquisition et frais d'administration
- ☐ les charges qui ne peuvent être ainsi réaffectées sont transcrites dans la destination « Autres charges techniques » (Direction Générale, Comptabilité, Contrôle de gestion...)
- ☐ les charges ainsi obtenues par destination sont ensuite réparties selon une clé chiffre d'affaires par segment de marché, l'activité holding étant considérée comme un segment

Les commissions comprises dans les traités de réassurance acceptation sont affectées directement à la destination « Acquisition ».

11. Produits et Charges de placements

- ☐ Les revenus des placements comprennent les revenus des placements immobiliers, et les revenus des placements financiers (dividendes, coupons).
- ☐ Les autres produits des placements intègrent les reprises des dépréciations des placements et les produits des différences de prix de remboursement des valeurs amortissables (décotes).
- ☐ Les frais par destination internes et externes de gestion des placements correspondent au coût de la gestion du service financier.
- ☐ Les autres charges de placement intègrent les dotations aux provisions pour dépréciation des placements et les amortissements des différences de prix de remboursement des valeurs amortissables (surcotes).
- ☐ Les plus- et moins-values de cessions de titres sont enregistrés au compte de résultat de l'année de cession. Pour la détermination des plus- et moins-values de cessions, la règle appliquée est la méthode du FIFO.

- Le traitement comptable des opérations libellées en devises étrangères suit principes suivants :
 - A l'inventaire, à l'exception des positions de change structurelles, les comptes en devises sont convertis en euros au cours de change à la date de clôture des comptes (ou à la date antérieure la plus proche) ; les différences de conversion entre le cours de change au jour de l'opération et le cours de change à la date de clôture des comptes (ou à la date antérieure la plus proche) sont constatées par compte de résultat.
 - Concernant les titres de participations, constitutifs de positions de change structurelles, les opérations sont considérées en euros. Les titres sont figés en euros au cours de change historique et aucun écart de conversion n'est constaté.

Allocation des produits financiers

Covéa Coopérations entreprise de réassurance ayant reçu l'agrément pour pratiquer des opérations Non Vie et Vie (société mixte), les produits et charges de placements sont enregistrés dans le compte de résultat technique Vie, à l'exception des charges financières directement affectables à l'activité de holding et classées en non technique. La quote-part de ces produits nets relative aux fonds propres et au compte de résultat technique Non Vie, fait l'objet d'un transfert du compte technique vers le compte non technique.

En dernier lieu, la quote-part relative au compte de résultat technique Non Vie est allouée au résultat technique Non Vie.

12. Eléments fiscaux (cf. note 15.6)

12.1. Impôts sur les bénéfices

La SGAM Covéa a opté, depuis le 1er janvier 2008, pour le régime de groupe fiscal prévu à l'article 223 A du Code Général des Impôts.

Le groupe fiscal comprend :

- la SGAM Covéa, société mère intégrante, en qualité de société combinante des comptes du groupe Covéa ;
- tous les organismes sans capital liés par un lien de combinaison à l'entité combinante, qui sont membres du périmètre de combinaison comptable et imposables à l'impôt sur les sociétés de droit commun ;
- les sociétés de capitaux détenues à hauteur d'au moins 95%, directement ou indirectement, par la SGAM ou les organismes sans capital précités, qui sont imposables à l'impôt sur les sociétés de droit commun et qui ont donné leur accord pour faire partie du groupe fiscal.

Covéa Coopérations fait partie du groupe fiscal dont la SGAM Covéa est la société mère intégrante.

Les termes de la convention régissant les relations des membres du groupe fiscal ont prévu le principe d'une réallocation totale des économies d'impôt sur les sociétés générées par le mécanisme d'intégration fiscale entre la SGAM Covéa et filles. La réallocation est plafonnée en fonction de l'économie globale effectivement réalisée par la SGAM Covéa.

Par ailleurs, chaque filiale constate, au titre de chaque exercice, d'une part sa charge d'impôt brute calculée à partir de son résultat fiscal, déterminé comme si elle était imposée séparément, d'autre part les réallocations fiscales qui lui sont dues par la SGAM Covéa.

12.2. Impôts différés

Covéa Coopérations applique la méthode de l'impôt différé dans ses comptes individuels.

Les impôts différés sont calculés, selon une approche bilancielle, sur la base des différences temporaires résultant des divergences entre les valeurs comptables des actifs et passifs et leurs valeurs fiscales, en utilisant les règles fiscales et taux d'impôt en vigueur à la clôture et qui seront applicables lorsque les différences temporaires se réaliseront.

Les actifs d'impôts différés liés aux déficits fiscaux reportables, non réalloués par le biais de la convention d'intégration fiscale SGAM Covéa, ne sont pris en compte que lorsqu'il est prévu des bénéfices imposables futurs suffisamment importants pour permettre de couvrir l'imposition différée.

À chaque clôture d'exercice, il est procédé à la compensation des actifs et passifs d'impôts différés. La charge ou le produit net en résultant est enregistré dans les comptes d'impôt sur les bénéfices.

Au bilan à l'actif, l'impôt différé est enregistré dans un compte de créance envers l'Etat, ou au passif dans un compte de provision pour provision pour risques et charges.

Le stock d'impôts différés actifs au 31/12/2024 est de 2,1 M€.

13. Changement de méthode comptable

Aucun changement de méthode comptable n'est intervenu sur l'exercice 2024.

14. Notes sur les postes du bilan et du hors bilan

14.1. Mouvements ayant affecté certains postes d'actif immobilisé

14.1.1. Postes d'actif immobilisé brut

Montants bruts (en milliers d'euros)	Valeur brute au début de l'exercice	Acquisitions	Cessions	Transfert	Valeur brute à la fin de l'exercice
Actifs incorporels					
Terrains et constructions	244				244
Titres de propriété	12 952 934	1 518	1 500		12 952 952
Entreprises liées	12 863 673	1 512	1 500		12 863 685
Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	89 261	5			89 266
Bons, obligations et créances	399 667	253 388			653 055
Entreprises liées	399 667	251 288			650 955
Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation		2 100			2 100
Autres placements	1 669 895	1 994 157	1 759 734		1 904 318
Créances pour espèces déposées auprès des entreprises	108 860	107 810	108 860		107 810
Total hors actifs incorporels	15 131 600	2 356 872	1 870 094		15 618 378

14.1.2. Amortissements et provisions de ces actifs

Amortissements et dépréciations (en milliers d'euros)	Amortissements et dépréciations au début de l'exercice	Dotations	Reprises	Transfert	Amortissements et dépréciations à la fin de l'exercice
Actifs incorporels					
Terrains et constructions	103	3			106
Titres de propriété	199 988	5 873	5 698		200 163
Entreprises liées	192 238	1 500	458		193 280
Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	7 750	4 373	5 240		6 883
Bons, obligations et créances					
Entreprises liées					
Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation					
Autres placements	22 919				22 919
Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes					
Total hors actifs incorporels	223 010	5 876	5 698		223 188

14.1.3. Postes d'actif immobilisé net

Montants nets en fin d'exercice (en milliers d'euros)	Valeur brute à la fin de l'exercice	Amort. et dépréciat. à la fin de l'exercice	Valeur nette à la fin de l'exercice
Actifs incorporels			
Terrains et constructions	244	-106	138
Titres de propriété	12 952 952	-200 163	12 752 789
Entreprises liées	12 863 685	-193 280	12 670 406
Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	89 266	-6 883	82 383
Bons, obligations et créances	653 055		653 055
Entreprises liées	650 955		650 955
Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	2 100		2 100
Autres placements	1 904 318	-22 919	1 881 398
Créances pour espèces déposées auprès des entreprises	107 810		107 810
Total hors actifs incorporels	15 618 378	-223 188	15 395 190

14.2. État des placements

14.2.1. État récapitulatif des placements

Etat récapitulatif des placements (en milliers d'euros)	2024		
	Valeur brute	Valeur nette	Valeur de réalisation
I. Placements et instruments financiers à terme (détail des postes 3 et 4 de l'actif et des instruments financiers à terme) :			
1. Placements immobiliers et placements immobiliers en cours	244	138	935
2. Actions et autres titres à revenu variable autres que les parts d'OPCVM	13 152 982	12 929 900	30 797 555
3. Parts d'OPCVM (autres que celles visées en 4)			
4. Parts d'OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe	239 080	239 080	240 283
5. Obligations et autres titres à revenu fixe	641 458	643 242	625 972
6. Prêts hypothécaires			
7. Autres prêts et effets assimilés	68 431	68 431	68 431
8. Dépôts auprès des entreprises cédantes	767 696	768 311	768 609
9. Dépôts (autres que ceux visés en 8) et cautionnements en espèces, et autres placements	730 000	730 000	730 000
10. Actifs représentatifs de contrats en unités de compte:			
11. Autres instruments financiers à terme :			
12. Total des lignes 1 à 11	15 599 891	15 379 101	33 231 785

Etat récapitulatif des placements (en milliers d'euros)	2024		
	Valeur brute	Valeur nette	Valeur de réalisation
1. Dont :			
a) placements évalués selon l'article R 343-9 du code des assurances et instruments financiers à terme rattachés	716 720	719 119	702 147
b) placements évalués selon l'article R 343-10 du code des assurances et instruments financiers à terme rattachés	14 883 171	14 659 982	32 529 638
2. Dont, pour les entreprises visées à l'article L.310-1 du code des assurances :			
3. Dont, pour les entreprises visées à l'article L 310-1-1 du code des assurances :			
4. Dont :			
a) placements et instruments financiers à terme dans l'OCDE	7 626 060	7 405 270	23 186 113
b) placements et instruments financiers à terme hors OCDE	7 973 831	7 973 831	10 045 672
II. Actifs affectables à la représentation des provisions techniques (autres que les placements, les instruments financiers à terme et la part des réassureurs dans les provisions techniques)			
III. Valeurs appartenant à des institutions de prévoyance (à raison d'une ligne par institution de prévoyance)			

14.2.2. État récapitulatif des placements - raccordement avec le bilan

Etat récapitulatif des placements - raccordement avec le bilan (en milliers d'euros)	Valeur nette
Total des placements au bilan	15 395 190
Différences sur les prix de remboursement à percevoir	5 748
Amortissement des différences sur les prix de remboursement	-3 349
Partie non libérée sur titres	-18 488
Total état récapitulatif des placements en valeur nette	15 379 101

14.2.3. État récapitulatif des placements - informations complémentaires

Ventilation des placements (en milliers d'euros)	Valeur brute	Valeur nette	Valeur de réalisation
Total des placements cotés	1 168 268	1 147 748	1 102 454
Total des placements non cotés (1)	14 431 623	14 231 353	32 129 331
Total	15 599 891	15 379 101	33 231 785

(1) La valeur de réalisation des titres PartnerRe correspond à sa situation nette consolidée dans les comptes du groupe Covéa.

Détail des terrains et constructions (en milliers d'euros)	2024		
	Valeur brute	Valeur nette	Valeur de réalisation
Autres immobilisations	244	138	935
Droits réels	244	138	935
Total	244	138	935
dont acomptes			

Solde non encore amorti ou repris (en milliers d'euros)	2024
Solde non encore amorti ou non encore repris correspondant à la différence sur les prix de remboursement des titres évalués conformément à l'article R 343-9	8 356

14.3. Tableau des filiales et des participations

Informations financières (en millions d'euros)	Capital	Réserves et report à nouveau avant affectation des résultats	Quota-part du capital détenus (en %)	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis et non encore remboursés	Cautions et avals donnés	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice	Résultat du dernier exercice	Dividendes encaissés au cours de l'exercice		
				Brute	Nette							
Filiales et participations												
A. Renseignements détaillés concernant les filiales et les participations dont la valeur d'inventaire excède 1% du capital de la société astreinte à la publication												
1. Filiales (+ de 50 % du capital détenu par la société)												
APPENIN	33 192	-9 279	100,00%	37 157	18 488				-1 112			
ASSURLAND.COM	54	4 270	64,72%	46 791	3 553			5 497	72			
BPCE IARD	50 000	91 387	50,00%	87 935	87 935			478 603	27 970	2 949		
COVEA FINANCE	24 901	52 264	100,00%	264 738	264 738			135 137	29 132	10 435		
COVEA LUX	30 000	11 990	100,00%	31 270	31 270			49 212	9 898	8 900		
COVEA PROTECTION JURIDIQUE	88 077	246 257	100,00%	111 046	111 046			310 404	22 258	45 837		
CSE FINANCIAL SERVICES CORPORATION	0	34 189	100,00%	129 144	0			0	-100			
FIDELIA ASSISTANCE	21 594	187 365	99,99%	80 230	80 230			522 056	6 937			
GMF ASSURANCES	181 385	1 847 531	100,00%	467 042	467 042			2 065 785	116 605	50 108		
GMF VIE	189 209	1 555 839	60,01%	665 598	665 598			1 388 172	121 562	32 783		
LA SAUVIE GARDE	38 313	164 478	50,04%	111 423	111 423			169 233	4 345	9 251		
MAAF ASSURANCES SA	160 000	3 166 316	100,00%	592 189	592 189			3 092 851	318 703	150 061		
MAAF VIE	70 103	840 583	100,00%	291 007	291 007			1 034 746	61 588	30 969		
MIMA HOLDINGS UX PLC	182 000	111 508	100,00%	279 470	279 470			0	32 190			
MIMA IARD	537 052	1 700 422	100,00%	1 015 485	1 015 485			5 508 974	-308 198			
MIMA VIE	144 387	1 583 578	100,00%	651 067	651 067			1 531 930	108 584	59 199		
PartnerRe	(1)	0	(1) (3)	100,00%	7 973 831	7 973 831		(1) (2) (4)	8 995 557	(1) (2) (5)	1 376 632	372 222
(1) Informations renseignées sur la base des comptes consolidés en US GAAP												
(2) Conversion au cours de change du 31 décembre 2024 : 1 € = 1,0389 \$												
(3) Détenion de 100% des actions ordinaires de classe A. Des actions de classe C et des actions de préférence sont également émises par PartnerRe, non détenues par Covéa.												
(4) Primes émises brutes												
(5) Résultat en part du groupe de PartnerRe												

2. Participations (10 à 50 % du capital détenu par la société)										
CARMA	23 270	99 316	49,99%	42 106	42 106			167 601	1 304	
PROTEC BTP	28 140	26 715	35,00%	27 015	20 131			62 750	4 667	867
B. Renseignements généraux sur les autres filiales ou participations										
1. Filiales non reprises au § A.										
a. Filiales françaises (ensemble)										
SCI										
Participations				25 262	26 034					4 020
b. Filiales étrangères (ensemble)										
SCI										
Participations										
2. Participations non reprises au § A										
a. Dans des sociétés françaises (ensemble)										
SCI										
Participations				20 095	20 095					
b. Dans des sociétés étrangères (ensemble)										
SCI										
Participations										

14.3.1. Entreprises dont Covéa Coopérations est indéfiniment responsable

Groupement d'Intérêt Economique

Dénomination	Siège
CIBAIL	86-90 rue Saint Lazare – 75009 PARIS

14.4. Placements et opérations se rapportant à des entreprises liées et à des entreprises avec lesquelles existe un lien de participation

Actif (en milliers d'euros)	Entreprises liées	Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	Total 2024	Total 2023
Placements	12 736 736	84 483	12 821 219	12 816 233
Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes (1)	584 625		584 625	336 380
Créances	219 374		219 374	172 343
Créances nées d'opérations de réassurance (2)	54 017		54 017	6 590
Autres créances (3)	165 357		165 357	165 753
Total	13 540 735	84 483	13 625 218	13 324 956

Passif (en milliers d'euros)	Entreprises liées	Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	Total 2024	Total 2023
Dettes	7 348 807		7 348 807	7 836 957
Dettes nées d'opérations de réassurance	1 540		1 540	134
Autres dettes (4)	7 347 267		7 347 267	7 836 823
Total	7 348 807		7 348 807	7 836 957

(1) Créances espèces de Covéa Insurance pour 363 M€ et Covéa Protection Juridique pour 222 M€ dans le cadre des traités de réassurance (Cf Faits caractéristiques)

(2) Evolution liée principalement à la mise en place du traité de réassurance avec Covéa PJ en 2024 pour 44 M€ (Cf Faits caractéristiques)

(3) Le poste autres créances comprend le compte courant intégration fiscale pour 162 M€ lié à la réallocation d'IS sur déficit (cf note n°12.1. Impôts)

(4) Le poste "Autres dettes" comprend :

- ✓ des emprunts du 19 avril 2016 reconduit de 24 mois en 2018 et de 10 ans en 2020 auprès des mutuelles détentrices :
 - AM-GMF..... 250 M€
 - MAAF Assurances..... 200 M€
- ✓ Suite aux accords de prêts contractés dans le cadre du financement de l'acquisition des titres PartnerRe, Covéa Coopérations a reçu la mise à disposition de ces fonds en 2022 pour 7 250 M€. Suite à des remboursements partiels anticipés en 2024 aux sociétés Vie pour 500 M€, les prêts s'élèvent désormais à 6 750 M€ :
 - MMA IARD SA 1 080 M€
 - MMA VIE SA 1 690 M€
 - MAAF SA 820 M€
 - MAAF VIE 940 M€
 - GMF SA 330 M€
 - GMF VIE 1 890 M€
- ✓ des comptes courants intra-groupe pour 37 M€.
- ✓ des parts de capital souscrites non libérées de la société APPENIN pour 18 M€.

14.5. Ventilation des créances et dettes

14.5.1. Créances

Créances nettes (en milliers d'euros)	Moins d'un an	Plus de un à cinq ans	Plus de cinq ans	Total 2024	Total 2023
Créances nées d'opérations de réassurance ⁽¹⁾	73 279			73 279	139 724
Autres créances	182 553			182 553	181 806
Etat, Organismes sociaux, collectivités publiques	16 013			16 013	16 038
Débiteurs divers ⁽²⁾	166 540			166 540	165 769
Total	255 833			255 833	321 530

14.5.2. Dettes

Dettes nettes (en milliers d'euros)	Moins d'un an	Plus de un à cinq ans	Plus de cinq ans	Total 2024	Total 2023
Dettes nées d'opérations de réassurance	520 516			520 516	476 503
Dettes envers les établissements de crédit					530
Autres dettes	134 601	211 687	7 200 000	7 546 288	7 841 998
Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus ⁽²⁾	91 928		7 200 000	7 291 928	7 792 207
Etat, Organismes sociaux, collectivités publiques ⁽³⁾	2 402	193 200		195 602	2 786
Créanciers ou créditeurs divers ⁽⁴⁾	40 271	18 487		58 758	47 006
Total	655 116	211 687	7 200 000	8 066 803	8 319 031

(1) variation principalement liée aux Acceptations Internationales Run-Off et Acceptations Santé et Prévoyance Run-Off

(2) cf note 14.4.

(3) dont impôt Globe pour 193 M€ (Cf Faits caractéristiques)

(4) Les dettes ayant une échéance à plus d'un an sont constituées des parts de capital souscrites non libérées de la société APPENIN au 31 décembre 2024

14.6. Informations concernant le capital et les capitaux propres

14.6.1. Capital social

	Nombre	Valeur nominale
Actions composant le capital social au début de l'exercice	143 340 840	17,00
Actions émises pendant l'exercice	1 108 956	17,00
Actions composant le capital social à la fin de l'exercice	144 449 796	17,00

Au 31/12/2024, le capital social d'un montant de 2 456 M€ est composé de 144 449 796 actions d'une valeur nominale de 17 € chacune détenues de la façon suivante :

Associés	Répartition du capital social		% de détention des parts
AM-GMF	48 149 932	actions	33,33%
MAAF ASSURANCES	47 900 392	actions	33,16%
MAAF SANTE	249 540	actions	0,17%
MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES	31 097 568	actions	21,53%
MMA VIE ASSURANCES MUTUELLES	17 052 364	actions	11,81%
TOTAL	144 449 796	actions	100,00%

14.7.2. Variation des capitaux propres

Variation des fonds propres assurance (en milliers d'euros)	Montant à l'ouverture	Affectation du résultat 2023 (1)		Résultat 2024	Autres mouvements	Montant à la clôture
		Dividendes	Autres			
Capital	2 436 794				18 852	2 455 647
Primes liées au capital social	2 374 188				31 317	2 405 505
Primes d'émission	2 341 622				31 317	2 372 939
Primes d'apport	32 566					32 566
Autres réserves	308 785					308 785
Report à nouveau	1 371 017		-5 835			1 365 182
Résultat de l'exercice	44 334	-50 169	5 835	126 919		126 919
Total	6 535 119	-50 169		126 919	50 169	6 662 038

(1) Affectation du résultat 2023 selon résolution de l'Assemblée Générale Ordinaire du 13 juin 2024

14.7. Détail des provisions pour risques et charges

Provisions autres que techniques (en milliers d'euros)	Montant à l'ouverture	Dotation	Reprise	Montant à la clôture
Provisions pour litiges	1 061	28		1 089
Autres provisions pour risques (1)	0	13 139		13 139
Autres provisions pour charges	17 927		1 940	15 987
Total Provisions pour risques et charges	18 988	13 167	1 940	30 215

(1) Cf faits caractéristiques : Cession du groupe CSE Financial Services Corporation

14.8. Détail des produits à recevoir et des charges à payer

Produits à recevoir (en milliers d'euros)	2024	2023
État	15 987	15 987
Divers	3 029	13
Total	19 016	16 000
Charges à payer (en milliers d'euros)	2024	2023
Organismes sociaux	2 394	2 578
État	1	1
Divers	8 241	5 557
Total	10 635	8 135

14.9. Détail des comptes de régularisation actif et passif

Comptes de régularisation actif (en milliers d'euros)	2024	2023
Intérêts et loyers acquis et non échus (1)	19 627	12 003
Frais d'acquisition reportés (2)	784 825	1 106 923
Différences sur les prix de remboursement à recevoir	5 748	1 694
Impôts différés – actif	2 103	4 135
Autres comptes de régularisation actif (3)	535 315	664 977
Total	1 347 619	1 789 732

Comptes de régularisation passif (en milliers d'euros)	2024	2023
Amortissement des différences sur les prix de remboursement	3 349	2 605
Autres comptes de régularisation passif	17 383	20 830
Total	20 733	23 435

(1) Variation liée principalement aux investissements réalisés sur les comptes à terme et à l'évolution des taux du marché

(2) Incluant les acceptations SCOR Ireland

(3) Incluant les acceptations SCOR Ireland et SCOR Global Reinsurance Ireland

14.10. Actifs et passifs en devises – différences de conversion

Devises	Actif (en milliers d'euros)		Passif (en milliers d'euros)	
	Actifs en devises	Contre valeur en euros	Passifs en devises	Contre valeur en euros
Autres monnaies (AUT)	11 786 724	20 061	74 485 481	56 685
Dollar canadien (CAD)	11 233	7 515	7 728	5 170
Franc suisse (CHF)	1 006	1 069	11 130	11 826
Couronne danoise (DKK)	9 651	1 294	57 282	7 681
Euro et monnaies zone euro (EUR)	16 140 935	16 140 935	15 241 313	15 241 313
Livre britannique (GBP)	367 907	439 060	300 253	362 108
Yen (JPY)	22 501	138	-4 925 846	-30 209
Couronne suédoise (SEK)	4 647	406	47 595	4 153
Dollar américain (USD)	448 651	426 630	1 431 998	1 378 379
Total		17 037 106		17 037 106

14.11. Engagements donnés et reçus

Détail des engagements reçus et donnés (en milliers d'euros)	Total 2024	Dont engagements à l'égard des :			Total 2023	Dont engagements à l'égard des :		
		Dirigeants	Entreprises liées	Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation		Dirigeants	Entreprises liées	Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation
1. Engagements reçus (1) (2)	919 246		450 000		889 819		450 000	
2. Engagements donnés	146 282		21 652	33 318	302 688		64 344	
2a. Avals, cautions et garanties de crédit donnés	28 464		9 446	19 018	47 408		47 408	
2c. Autres engagements sur titres, actifs ou revenus (3)	40 798		12 206	14 300	211 936		16 936	
2e. Autres engagements donnés (4)	77 020				43 344			

(1) Afin de faciliter la flexibilité financière au sein du Groupe, Covéa Coopérations a reçu des sociétés du groupe Covéa les engagements de prêts suivants pour un montant maximal de 450 millions d'euros (convention en date du 19 avril 2016) :

- 200 M€ de MAAF Assurances
- 250 M€ de AM-GMF

Aucun montant n'a été appelé au 31 décembre 2024.

(2) dont Garantie de passif accordée par Exor dans le cadre de l'acquisition de PartnerRe (468 M€)

(3) Variation liée à la fin des investissements dans le cadre des accords de coopération avec Exor NV (173 M€ en 2023)

(4) Valeurs remises en nantissements auprès des cédantes sur les traités d'Acceptations Internationales Run-Off et Acceptations Prévoyance et Santé Run-Off hors traités SI et SGRI

Autres engagements

Renouvellement tous les ans par tacite reconduction des deux garanties parentales au profit de Covéa Insurance et Covéa Life Ltd par lesquelles Covéa Coopérations se porte garante de la bonne exécution des obligations résultant des opérations d'assurance conclues par ses filiales.

Covéa Coopérations a émis une lettre de confort le 6 avril 2022, au profit du "MAS" (Monetary Authority of Singapore), par laquelle la Société reconnaît que le MAS attend de Covéa Coopérations qu'elle fournisse un soutien financier, si nécessaire, à Partner Reinsurance Asia Pte. Ltd. ("PartnerRe Asia").

Covéa Coopérations a émis une lettre de confort le 10 mai 2022, au profit de l'"OFSI" (Canada's Office of the Superintendent of Financial Institutions), par laquelle la Société reconnaît que le l'OFSI attend de Covéa Coopérations qu'elle fournisse un soutien financier, si nécessaire, à PartnerRe Life Reinsurance Company of Canada ("PartnerRe Canada").

Dans le cadre de l'opération de cession du groupe CSE, Covéa Coopérations a apporté une garantie au repreneur, visant la prise en charge par Covéa Coopérations des charges futures éventuelles d'appels de fonds en provenance du California FAIR Plan, relatifs aux primes émises par le groupe CSE antérieurement à la cession.

15. Notes sur les postes du compte de résultat

15.1. Ventilation des primes brutes par zones géographiques en fonction des pays des cédantes

Primes par zone géographique (en milliers d'euros)	2024	2023
	Acceptations	Acceptations
Primes brutes en France	295 192	250 089
Primes brutes depuis L'Espace Economique Européen ⁽¹⁾	1 201 146	1 104 200
Primes brutes hors Espace Economique Européen	40 811	145 152
Total	1 537 149	1 499 441

(1) Incluant les acceptations SCOR Ireland et SCOR Global Reinsurance Ireland

15.2. Mouvements de portefeuille

Mouvements de portefeuille (en milliers d'euros)	2024	2023
Entrées de Portefeuille :		
Primes ⁽¹⁾	74 470	13 405
Sinistres ⁽²⁾	340 483	419 593
Sorties de Portefeuille :		
Primes	-13 452	-16 682
Sinistres ⁽³⁾	-83 268	-32 012

(1) Dont entrées de portefeuille primes dans le cadre des acceptations Covéa PJ (74 M€) en 2024

(2) Dont entrées de portefeuille sinistres dans le cadre des acceptations Covéa PJ (148 M€) et Covéa Insurance (145 M€) en 2024

(3) Dont sorties de portefeuille sinistres dans le cadre des acceptations Acceptations Internationales Run-off (53 M€) et Acceptations Santé et Prévoyance Run-Off (30 M€) en 2024

15.3. Ventilation des produits et charges des opérations techniques par catégorie

15.3.1. Non vie

Produits et charges techniques par catégorie Non vie (en milliers d'euros)	39. Acceptations en réassurance (Non-Vie)	Total
1. Primes acquises	309 283	309 283
1a Primes	361 005	361 005
1b Variation des primes non acquises	-51 722	-51 722
2. Charges des prestations	70 835	70 835
2a Prestations et frais payés	198 417	198 417
2b Ch. prov. pour prestations et diverses	-127 582	-127 582
A. Solde de souscription	238 448	238 448
5. Frais d'acquisition	129 453	129 453
6. Autres charges de gestion nettes	5 563	5 563
B. Ch. d'acquisition et de gestion nettes	135 016	135 016
7. Produits des placements	76 657	76 657
8. Participations aux résultats	28 205	28 205
C. Solde financier	48 452	48 452
14. Part réass. dans primes acquises	2 841	2 841
15. Part réass. dans prestat. payées	7 888	7 888
16. Part réass. dans ch. prov. prestat.	-8 841	-8 841
17. Part réass. dans particip. résultats		
18. Commissions reçues réass.	397	397
E. Solde de réassurance	-3 398	-3 398
Résultat technique	148 487	148 487
Hors compte :		
14. Provisions pour primes non acquises (clôture)	95 371	95 371
15. Provisions pour primes non acquises (ouverture)	43 649	43 649
16. Provisions pour sinistres à payer (clôture)	849 146	849 146
17. Provisions pour sinistres à payer (ouverture)	978 993	978 993
18. Autres provisions techniques (clôture)	32 634	32 634
19. Autres provisions techniques (ouverture)	2 165	2 165

15.3.2. Vie

Produits et charges techniques par catégorie vie (en milliers d'euros)	19. Acceptations en réassurance (Vie)	Total
1. Primes	1 227 865	1 227 865
2. Charges des prestations	1 184 760	1 184 760
3. Ch. prov. ass. vie et autres prov. tech.	87 761	87 761
4. Ajustement ACAV		
A. Solde de souscription	-44 656	-44 656
5. Frais d'acquisition	425 425	425 425
6. Autres charges de gestion nettes	37 804	37 804
B. Ch. d'acquisition et de gestion nettes	463 229	463 229
7. Produit net des placements	17 895	17 895
8. Participation aux résultats	-4 246	-4 246
C. Solde financier	22 141	22 141
14. Primes cédées		
15. Part des réass. dans ch. des prestations		
16. Part des réass. dans ch. des prov. ass. vie et autres prov. tech.		
17. Part des réass. dans particip. résultats		
18. Commissions reçues des réassureurs		
E. Solde de réassurance		
Résultat technique	-485 743	-485 743
Hors compte :		
19. Montant des rachats		
20. Intérêts techniques bruts de l'exercice		
21. Provisions techniques brutes à la clôture	1 279 758	1 279 758
22. Provisions techniques brutes à l'ouverture	1 219 484	1 219 484

La catégorie « acceptations en réassurance vie » présente un résultat technique de -485,7 M€ qui s'explique essentiellement par les rétrocessions acceptées avec SCOR Ireland et SCOR Global Reinsurance Ireland.

15.4. Ventilation des produits et charges de placement

Ventilation des produits et charges de placement

Produits et charges de placements (en milliers d'euros)	Revenus et frais financiers concernant les placements dans entreprises liées	Autres revenus et frais financiers	Total 2024	Total 2023
Revenus des participations	782 360	924	783 284	583 791
Revenus des placements immobiliers		56	56	54
Revenus des autres placements	17 836	50 454	68 290	44 472
Autres revenus financiers (commissions, honoraires...)	157	12 348	12 505	14 631
Revenus des placements	800 353	63 782	864 135	642 948
Profits provenant de la réalisation des placements		162 696	162 696	76 860
Autres produits de placements	2 398	7 479	9 878	25 975
Total produits des placements	802 751	233 957	1 036 708	745 783
Frais financiers (commissions, honoraires, intérêts et agios)	-188 807	-43 284	-232 091	-232 026
Autres charges de placements	-14 667	-1 501	-16 168	-59 441
Pertes provenant de la réalisation des placements		-198 140	-198 140	-76 730
Total charges des placements	-203 474	-242 925	-446 399	-368 197
Produits nets des placements	599 277	-8 968	590 309	377 586

Les produits nets des placements sont en hausse de 213 M€ essentiellement liés à :

- la hausse des dividendes reçus : + 194 M€ principalement liée au dividende versé par PartnerRe pour 189 M€)
- la baisse des écarts de change de - 61 M€ principalement sur le dollar américain (- 69 M€)
- la variation des provisions des titres CSE Financial Services de + 28 M€
- la hausse des revenus sur les produits de taux de + 16 M€

15.5. Ventilation des charges par nature et destination

Charges par nature (en milliers d'euros)	2024	2023
Impôts et taxes et versements assimilés	2 320	2 410
Autres charges de gestion courante	-305	60
Commissions d'acceptation ⁽¹⁾	579 535	158 826
Autres services extérieurs	249 574	251 097
Total	831 124	412 393

Charges par destination (en milliers d'euros)	2024	2023
Frais d'acquisition vie	425 424	55 764
Frais d'acquisition non vie	129 453	77 151
Frais d'administration vie	28 243	31 734
Frais d'administration non vie	5 206	7 338
Frais de Gestion des placements	232 091	232 026
Autres charges techniques vie	9 561	7 364
Autres charges techniques non vie	357	586
Autres charges non techniques	789	430
Total	831 124	412 393

(1) Dont frais d'acquisition reportés liés aux acceptations Scor Ireland

15.6. Éléments fiscaux

Ventilation de la charge d'impôt (en milliers d'euros)	2024	2023
Impôt exigible ⁽¹⁾	193 200	
Impôt différé	2 032	2 018
Effets liés à l'intégration fiscale	-162 579	-163 943
Autre		16 020
Total compte de charge d'impôt	32 653	-145 905

Les charges sont signées + et les produits sont signés –

(1) Impôt GloBE (Cf Faits caractéristiques)

Impôts différés (en milliers d'euros)	Début d'exercice	Variation résultat	Fin d'exercice
Éléments financiers	3 432	-1 970	1 462
Autres éléments	703	-62	641
Total impôts différés	4 135	-2 032	2 103

Bilan : position débitrice – (IDP)

Compte de résultat : charge-, produit +

15.7. Détail des produits et charges exceptionnels et non techniques

15.7.1. Produits et charges non techniques

Produits non techniques (en milliers d'euros)	2024	2023
Produit de gestion	1 861	
Refacturation de la participation des salariés		5
Total	1 861	5

Charges non techniques (en milliers d'euros)	2024	2023
Refacturation reçue de la participation des salariés	789	430
Total	789	430

15.7.2. Produits et charges exceptionnels

Produits exceptionnels (en milliers d'euros)	2024	2023
Produits des cessions d'immobilisations incorporelles		16 400
Utilisation/reprise des provisions pour charges exceptionnelles		12 620
Total		29 020

Charges exceptionnelles (en milliers d'euros)	2024	2023
Valeurs comptables des éléments d'actif cédés - Immo incorporelles		19 620
Total		19 620

En 2023, cession des portefeuilles d'acceptations de Covéa Coopérations à PartnerRe

16. Autres informations

16.1.1. Honoraires des commissaires aux comptes

Covéa Coopérations enregistre, pour l'exercice 2024, des honoraires de certification des comptes et d'autres services de ses commissaires aux comptes comme suit :

Honoraires CAC (en milliers d'euros)	PriceWaterhouse Coopers	Forvis Mazars
Honoraires afférents à la certification des comptes	69	64
Honoraires afférents aux autres services	18	18
Total	87	82

Les services autres que la certification des comptes rendus à Covéa Coopérations par ses commissaires aux comptes sont des travaux de nature suivante :

- Travaux d'examen limité et d'audit externe

16.1.2. Combinaison

Les comptes de Covéa Coopérations sont inclus dans les comptes combinés de la SGAM Covéa :

Société de Groupe d'Assurance Mutuelle, 86-90 rue Saint-Lazare, 75009 Paris.

16.1.3. Effectif

La société n'emploie aucun salarié au 31 décembre 2024.

16.1.4. Intégration fiscale

Covéa Coopérations est intégrée fiscalement dans le groupe Covéa depuis le 1^{er} janvier 2008.

La société tête de groupe est la SGAM Covéa :

Société de Groupe d'Assurance Mutuelle, 86-90 rue Saint-Lazare, 75009 Paris.

16.1.5. Mandataires sociaux

Les indemnités versées aux membres du conseil d'administration au titre de leurs mandats dans Covéa Coopérations représentent un montant global net de 78 K€ en 2024. Les membres des organes de direction ne perçoivent pas de rémunérations au titre de leurs mandats sociaux.

